

PROJET : APPUI AUX COMMUNAUTES RIVERAINES DES ENTREPRISES
MINIERES A DOKO, PROVINCE DU HAUT UELE



L'EXPLOITATION AURIFERE A WATSA ET FARADJE : IMPACTS,
AVANTAGES ET GESTION DURABLE DE RISQUES

Rapport d'enquêtes conduites et facilitées

Par

Cyrille ADEBU LIGINDA

Victor KANGELA

Heissen NANGAA

Tous de l'ONG OCEAN

En étroite collaboration avec :

NAZELE LOLA

BAYO BAHATI

Du Comité Locale de Coordination des ONGs de WATSA



Jun 2015

TABLEA DES MATIERES

SIGLE ET ABBREVIATIONS	2
I. CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE DE L'ETUDE.....	3
II. HYPOTHESES DE L'ETUDE	6
III. OBJECTIFS DE L'ETUDE	6
IV. DESCRIPTION DU MILIEU	7
IV.1. SITUATION ADMINISTRATIVE	7
IV.2. DONNES SOCIOECONOMIQUES	8
IV.2. 1. DEMOGRAPHIE DANS LES TERRITOIRES AFFECTES	8
IV.2.2. PRINCIPAUX GROUPES ETHNIQUES	9
IV.2. 3. TENURE FONCIERE	9
IV.2.4. INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES.....	9
IV.2.5 CONDITIONS SOCIALES ET SECURITAIRES	10
IV.3. DONNEES BIOPHYSIQUES	10
IV. 3. 1 .RELIEF	10
IV.3. 2 .CLIMAT	10
IV.3. 3 .LE SOL	11
IV.3.4 .VEGETATION	11
IV.3. 5 .HYDROGRAPHIE	11
IV.3.6. SOUS-SOL.....	11
V. CADRE METHODOLOGIQUE.....	11
V.1. CHOIX DU SITE D'ÉTUDE.....	11
V.2. ECHANTILLON ET GROUPE CIBLE	12
V.3. COLLECTE ET ANALYSE DES DONNEES	13
V.3.1. COLLECTE DES DONNEES	13
V.3.2. TRAITEMENT DES DONNEES	16
VI. ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE KGM AU TITRE DES RSE ET DES ACTIONS SOCIALES CONNEXES	16
VI.1. PHASE DE SENSIBILISATION DES COMMUNAUTES	16
VI.2. PHASE DES ENGAGEMENTS AVEC LES COMMUNAUTES ET LES ENTITES CONNEXES.....	17
VI.2.0. DEFINITION DES TERMES.....	17
VI.2.1. ENGAGEMENTS EN MATIERE DE LA RELOCATION : FONDEMENTS ET ACTIONS ENTREPRISES.....	18
VI.2.2. ENGAGEMENTS GLOBAUX ET SPECIFIQUE EN MATIERE SOCIO- ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE.....	19
VII. IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DES ENGAGEMENT	31
VII.1. CARTOGRAPHIE DES RÉALISATIONS SOCIALES ET LEURS IMPACTS	31
VII.2. ENGAGEMENTS GLOBAUX ET SPECIFIQUES : POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES.....	41
VII.3. RISQUES DU « CONTRAT SOCIAL » SIGNE EN JUN 2015 ENTRE L'ENTREPRISE ET LES COMMUNAUTES RIVERAINES	48
VII.3.1. Risques liés au montage institutionnel	48
VII.3.1. Risques à l'exécution des activités liées aux Accords récents	51
VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	54

SIGLE ET ABBREVIATIONS

CDD	: Commissaire de District
FEJE	: Femme et Justice Economique
G.R	: Groupe de relocalisation
G.T.R	: Groupe de travail pour la relocalisation
HIMO	: Haute Intensité de Main d'Œuvre
ITIE	: Initiative de Transparence dans les Industries Extractives
KGM	: Kibali Gold Mines
LRA	: Lord's Resistance Army (Armée de Résistance du Seigneur)
MOD	: Maître d'Ouvrage Délégué
NA	: Non Applicable
NU	: Nations Unies
OCB	: Organisation communautaire de base
OCEAN	: Organisation Concertée des Ecologistes et Amis de la Nature
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
OSC	: Organisation de la Société civile
OVD	: Office des Voirie et Drainage
OCDE	: Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PAP	: Population Affectée par le Projet
PAR	: Projet d'Atténuation et de Réhabilitation
RDC	: République démocratique du Congo
RSE	: Responsabilité Sociale des Entreprises
S.F.I. PS.	: Société Financière Internationale
SADC	: Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe
SEASCAM	: Service d'Assistance et d'Encadrement de Small Scalle Mining
SOKIMO	: Société de Kilo et Moto
ZEA	: Zone d'Exploitation Artisanale

I. CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE DE L'ETUDE

Depuis sa découverte en 1903, l'or a fait plus de mal que de bien aux Congolais. L'administration belge a financé son conflit contre l'Allemagne coloniale avec de l'or et de diamants de la RDC, chose qui a établi le fondement historique de la notion actuelle de «minerais du conflit». La production d'or à Kilo Moto a également gardé le trésor colonial en règle avec ses créanciers internationaux. L'exploitation de l'or a été et est liée à des douloureuses atteintes aux droits humains. Les villageois ont été battus, violés, et tués, tandis que des villages entiers ont été incendiés lorsque les chefs traditionnels ne fournissent pas suffisamment de travailleurs pour les mines d'or. Dans la période postindépendance.

L'or a été mal géré et les mines d'or de l'Etat se sont effondrées. Dans les deux dernières décennies l'or a été utilisé par des groupes rebelles et des milices armées pour alimenter le conflit. Au cours de dernières années avec l'amélioration de la stabilité dans l'Est du pays, les investissements ont commencé à revenir dans le secteur de l'or avec des grands capitaux. Le secteur devrait dépasser la contribution de cuivre et de cobalt à l'économie congolaise dans quelques années. Cependant, les gens sont inquiets que les avantages de l'extraction de l'or ne puissent bénéficier aux populations en raison de contrats douteux que le gouvernement a signés avec les entreprises multinationales et le comportement peu scrupuleux de ces entreprises envers les communautés riveraines.

En 2002, la RDC s'est dotée d'un code et d'un règlement minier, qui en constituent l'arsenal juridique. Aujourd'hui, une nouvelle réforme du code minier est en cours. Il va sans dire que cette révision deviendra le cadre global qui va très probablement intégrer des préoccupations socioéconomiques, le climat des affaires adéquat dans le domaine minier et la durabilité environnementale et sociale dans les zones d'exploitation.

Cependant, plusieurs organisations qui travaillent dans le suivi des politiques et des activités minières ont relevé plusieurs anomalies dans l'application des textes existants et ont souligné la nécessité de se conformer aux normes nationales et internationales. Actuellement, l'exploitation d'or par KIBALI GOLD Mines se trouve au cœur des débats en raison d'importants investissements qui s'élèvent à plus de 2,5 milliard de dollars et des ambitions de devenir la mines d'or la plus importantes en Afrique selon le rapport semestriel 2015. Des arrangements se sont déroulés avec SOKIMO, une entreprise de l'Etat qui détient les droits miniers dans la concession 38 (de 4560 km²) dont 1836 km² sont exploités par KIBALI GOLD MINES. Ceci est à l'origine de la joint-venture SOKIMO-KIBALI GOLD MINES créée par l'arrêté ministériel N°01/CAB/MINES-HYDRO/01/2003 du 25 Janvier 2003. Entre 2003 et 2011, des travaux préliminaires et des sondages se sont déroulés et ce n'est qu'en 2012 que l'exploitation a démarré dans un périmètre co-exploité par SOKIMO et KIBALI GOLD MINES, dans lesquels coexistent encore une activité minière artisanale et dans le contexte où les installations, les routes d'exploitation et les carrières sont installée dans des zones occupées par les populations. Il va s'en dire que les mesures de délocalisation n'ont pas tardé à s'appliquer à une partie des populations et que les creuseurs qui travaillaient dans la zone ont été de ce fait affectés. Pour FEJE¹, qui a réalisé une enquête socio-économique avec les femmes relocalisées dans le site de Kokiza Joli-Joli par

¹Dans cadre de l'appui d'African Women Unit Against Destructive Resource Extraction (WOMIN en sigle),

l'entreprise Kibali Gold Mines est très critique sur les impacts négatifs de la délocalisation sur les femmes. En amont certaines études se sont penchées sur le fonctionnement de la joint-venture Kibali Gold Mines et leur implication sur le développement (BOYEKOMBO ANGA²,2010) ou encore sur l'apport des contrats de partenariat à l'émergence des entreprises minières congolaises (AGAMA AMUTA, 2009). Pax Christi, qui travaille depuis quelques années dans les districts de l'Ituri et Haut-Uélé sur les questions sécuritaires et les droits de l'homme a récemment validé une étude qui fait le lien entre l'exploitation d'or dans la concession de Kibali Gold Mines, le droit de l'homme et la sécurité.

Le rapport de FEJ et de Pax Christi, restent très critique , indiquant notamment l'insuffisance d'une consultation appropriée avec les communautés riveraines, le plan de la mise en œuvre de la responsabilité sociale de l'entreprise conçu sans la contribution substantielle des communautés (d'où ne satisfaisant pas à leurs attentes), absence d'une véritable clause sociale signée entre l'entreprise et les communautés riveraines, augmentation de niveau de pauvreté malgré le niveau d'investissement de ces entreprises en capital, emplois précaires, impacts négatifs sur les femmes et les enfants, les infrastructures de base pour la plus part non conformes aux normes, les réseaux routiers sous-développés et demeurant dans un état de délabrement total, les sources d'eau potable aménagées loin de satisfaire au besoin communautaire, environnement globalement dégradé par manque d'une politique durable d'atténuation, de réhabilitation et de gestions des impacts néfaste dû à l'exploitation, conséquent porte de plusieurs maladies, pollutions ;

Au regard des critiques, cette situation pourrait à terme générer des conflits entre les membres des communautés elles-mêmes, entre les communautés et les entreprises voir même entre l'Administration locales et les communautés. Le présent projet a été conçu entre autres pour prévenir les conflits et contribuer au plaidoyer sur les points d'achoppement qui concernent la contribution sociale juste et équitable dont doivent bénéficier les communautés riveraines de la concession où travaille KIBALI GOLD MINES. Cette étude est une des activités du projet "Appui aux communautés riveraines des entreprises minières à Doko " et devra fournir un rapport qui servira d'outil d'aide à la décision et au dialogue entre les parties prenantes concernées par l'exploitation aurifère de KIBALI GOLD MINES. Au début, le projet s'est penché sur l'identification des parties prenantes, la formation des acteurs locaux déjà impliqués dans la dynamique de plaidoyer et leur structuration par la mise en place d'une Coordination destinée à coordonner les actions de plaidoyer avec l'entreprise Kibali Gold Mines. Les critiques sont très importants pour susciter un débat public, mais le projet s'est inscrit dans une logique de préparer des conditions et des éléments d'un dialogue direct avec l'entreprise, raison pour laquelle il a mis en avant une série des sessions de formation (sur le plaidoyer et lobbying, la législation minière et la responsabilité sociétale des entreprises, la médiation et la gestion des conflits et les techniques de communication) ainsi que l'étude menée sous la facilitation de OCEAN par un comité (émanent des représentants des communautés riveraines) afin que ces représentants s'impliquent eux-mêmes dans un dialogue serein, constructif et basé sur des principes de droits . D'une part, il s'agit de jeter un regard analytique sur les normes internationales, les prescrits légaux en matière de la responsabilité sociale et juridique applicable à l'entreprise Kibali et de relever les principaux problèmes (y compris délocalisation), les mesures proposées (plan

² BOYABEKOMBO ANGA Jean-Baltazar, 2010. La part de contribution des industries extractives au développement de la Province Orientale: Cas de la joint-venture SOKIMO-KIBALI GOLD MINES de 2007 à 2010. Mémoire Licence UNIVERSITE DE KISANGANI.78 pages (Inédit)

d'atténuation et de réhabilitation), les projets /activités ciblées, le plan de délocalisation (conditions de délocalisation et relocalisation). En d'autres termes, il est question de s'interroger sur les fondamentaux des clauses sociales (participation dans le processus des négociations, niveau de connaissance de la législation, aboutissement des accords, principaux points de protocole) ; de même que sur celle des mécanisme important tel que la redevance minière, à savoir quelles sont les prévision de la redevance dans le périmètre 2009-2014 , quels en sont les coûts, quels sont les projets de développement planifiés, à quels coûts, où se trouvent-ils et quels en sont les impacts par rapport aux référentiels fixés par l'entreprise et par rapport aux normes internationales et nationales ? En particulier, quels sont les résultats de la mise en œuvre du plan de la délocalisation en terme de déroulements du processus, investissements, couts, écarts et perspectives. Parallèlement au mécanisme de redevance minière, quels sont les impacts de la redevance minière (flux au niveau provincial, flux au niveau local, écarts, projets déjà financés, coûts des investissements,...) ;

D'autre part, tenant compte du fait du caractère comparatif de l'étude entre les engagements et les réalisations, nous nous sommes intéressés aux réalisations et leurs impacts à moyen et long terme, entre autres ,les effets sociaux liés au contrat social³ de Kibali Gold Mines (en terme de participation, d'investissement socioéconomiques, d'effets bénéfiques et néfastes, d'écart de mise en œuvre,) A ce sujet, nous sommes intéressés aux aspects suivants:

- a) Est-ce que les actions sociales de l'entreprise répondent aux attentes ?
- b) Est-ce que ces actions contribuent de façon significative au développement social et économique des communautés concernées?
- c) Est-ce que les obligations spécifiques légales sont – elles respectées par chaque partie prenantes aux accords ?
- d) Quels sont les principaux conflits enregistrés dans la zone d'exploitation minière ?
- e) Est-ce que ces actions ont déjà généré des conflits? Si oui, quels ont été les mécanismes enclenchés pour leur résolution ?

Par ailleurs, nous nous sommes interrogés aussi sur les impacts environnementaux globaux des activités de Kibali Gold Mine (forêts, pollution des rivières, climat et de l'aire, biodiversité, santé,..) L'entreprise prend-t-elle en compte les préoccupations environnementales conformément aux textes règlementaires qui régissent le secteur ?

Au regard de la complexité et de la diversité des problématiques dans le secteur, il s'avère urgent que les toutes les parties prenantes s'impliquent dans les décisions en matière de développement. En 2013, un bureau communautaire monté par l'entreprise dont le rôle est de faciliter la sélection des projets sociaux; cependant, compte de son caractère partial et peu crédible, un tel mécanisme d'adjudication, il ne pourrait pas porteur de grandes transformations socioéconomiques et en phase avec l'équilibre environnemental.

³ Contrat social est l'équivalent de la clause sociale

II. HYPOTHESES DE L'ETUDE

Selon les rapports et les observations relevées par les études antérieures dans la zone d'étude, il est paradoxal que les investissements très importants déclarés par l'entreprise KGM ne se traduisent pas assez dans le développement socioéconomique des communautés locales. A première vue, on peut considérer que le modèle économique et social utilisé par l'entreprise KGM en faveur des communautés n'est peut-être pas efficace du fait de l'insuffisance des programmes exécutés au titre de RSE, ou bien que les mécanismes prévus par la législation ne sont pas bien appliqués par l'entreprise. Ou alors, les programmes RSE en cours pourraient avoir des effet-retard, dont les effets bénéfiques au plan environnemental et social pourraient se manifester à long terme.

Ainsi, à l'issu de l'étude, nous nous attendons à ce que:

- Les engagements au titre de RSE de l'entreprise KGM soient documentés ;
- Les réalisations sociales de l'entreprise KGM soient cartographiées ;
- Les actions sociales et de protection de l'environnement soient analysées et évaluées ;
- Les causes de déficit et les défis liées à la mise en œuvre de la RSE soient identifiées ;
- Les recommandations soient adressées à toutes les parties prenantes

III. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif global de cette étude est de doter les communautés riveraines d'un document de plaidoyer et lobbying auprès des décideurs.

Objectifs spécifiques :

- Documenter les engagements de l'entreprise KGM au titre des RSE et des actions sociales connexes ;
- Cartographier les réalisations sociales et les impacts environnementaux de l'entreprise KGM ;
- Evaluer les actions sociales et de protection de l'environnement de l'entreprise KGM ;
- Identifier les causes de déficit et les défis liées à la mise en œuvre de la RSE
- Elaborer les recommandations constructives destinées à toutes les parties prenantes.

IV. DESCRIPTION DU MILIEU

IV.1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Les Territoires de Watsa et Faradje se situent géographiquement au Nord-est de la République Démocratique du Congo, dans l'actuelle province du Haut Uélé l'un de district de l'ancienne province Orientale démembrée (figure1).

Le Territoire de Faradje fait frontière avec le Sud Soudan au Nord, à l'Est avec la Province de l'Ituri (Territoire de ARU), à l'Ouest avec le Territoire de Dungu et au Sud avec le Territoire de Watsa. Tandis que le Territoire de Watsa fait frontière avec le Territoire de Faradje au Nord-Est, au Nord-Ouest par le Territoire de Dungu, au Sud-Est par la province de l'Ituri (Territoires de Mahagi et Djugu), au Sud-Ouest par les Territoires de Rungu et de Wamba.

Les deux Territoires sont à plus de 700 km à l'Est de Kisangani, et à environs 400Km d'Isiro qui est le chef-lieu de la province du Haut Uélé.

Les territoires de Watsa et Faradje sont composés de 17 secteurs et chefferies comme spécifié dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1: Liste des secteurs/chefferies des territoires de Watsa et Faradje

Territoire	Secteur	Superficie (Km²)
Territoire de Faradje	Logo Ongambi	13108
	Mondo	4878
	Kakwa	859
	Logo Bagira	776
	Logo Lolia	1397
	Logo Obelebha	1168
	Logo Doka	1100
	Dongo	1465
Territoire de Watsa	Ateru	3226
	Kebo	673
	Andobi	742
	Andikofa	1320
	Gombari	1080
	Mari Minza	2690
	Kibali	1640
	Mangbutu	2202
	Walese	2424
	Cité Watsa	18

IV.2. DONNES SOCIOECONOMIQUES

IV.2. 1. DEMOGRAPHIE DANS LES TERRITOIRES AFFECTES

Selon les projections du recensement scientifique de 2004, la situation démographique par secteur des territoires concernés indique que le territoire de Faradje possède 254.221 habitants, tandis que celui de Watsa, 175588 habitants, soit respectivement 10,27 habitant/km² et 10,96 habitant/km² (Tableau 2)

Tableau 2 : Populations et superficie par Secteur des territoires de Watsa et Faradje

	Secteur	Population			Superficie (Km ²)
		Hommes	Femmes	Total	
Territoire de Faradje	Logo Ongambi	45026	48583	93609	13108
	Mondo	2183	2355	4538	4878
	Kakwa	12835	13848	26683	859
	Logo Bagela	8815	9512	18327	776
	Logo Lolia	22099	23845	45944	1397
	Logo Obolela	9137	9859	18996	1168
	Logo Doka	16938	18276	35214	1100
	Dongo	5248	5662	10910	1465
	Total	122281	131940	254221	24751
	Territoire de Watsa	Atebu	6635	7159	13794
Kebo		5975	6447	12422	673
Andobi		12320	13293	25613	742
Andikofa		2147	2317	4464	1320
Gombori		7202	7771	14973	1080
Mari Minza		4007	4323	8330	2690
Kibali		14745	15909	30654	1640
Mangbutu		14013	15121	29134	2202
Walese		5727	6180	11907	2424
Cité Watsa		11687	12610	24297	18
Total	84458	91130	175588	16015	

Source : Monographie de la Province Orientale

IV.2.2. PRINCIPAUX GROUPES ETHNIQUES

Les deux territoires possèdent deux groupes ethniques, les soudanais (logo) et les bantous ; parfois, il s'agit d'un amalgame et de métissage des cultures. Le tableau 3 en donne les principales tribus.

Tableau 3 : Principales Tribus/ Ethnies de territoire de Watsa et Faradje

N°	Territoire	Principales tribus
1	Faradje	Logo, Kakwa
2	Watsa	Mamvu, Mangutu, Mabiti, Bari, Aderu, Madjo

Source : Monographie de la Province Orientale

IV.2.3. TENURE FONCIERE

La monographie de la Province Orientale donne un aperçu global de tenure foncière dans ces deux territoires. En effet, la plupart des terres sont des terres coutumières. Les droits fonciers sont détenus et exercés par le clan, à laquelle appartiennent des individus qui y ont des droits et devoirs. L'individu acquiert des droits par le fait qu'il réside avec un groupe (quels que soient les motifs de cette résidence : parenté, lieu de travail, fuite ou exil) et s'acquitte de ses devoirs sociaux envers ce groupe.

Au sein de terroir de son village, l'individu ou plus précisément le ménage peut librement choisir l'emplacement de ses champs dans la mesure où il n'empiète pas sur les droits des autres individus et exploite toute la surface qu'il désire sans limitation. Il garde la jouissance de son champ aussi longtemps qu'il le met en valeur. Les produits de son champ lui appartiennent en propre. L'exécution en commun de certains travaux agricoles, par exemple le défrichage en forêt, n'est qu'une forme d'entraide et non une forme directe ou indirecte de collectivisation ; l'exploitation reste individuelle ou micro-familiale.

IV.2.4. INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES

Sur le plan des infrastructures de transport, tels que les réseaux routiers et ferroviaires sont très dégradées, avec pour conséquence le rétrécissement des marchés et l'effritement du pouvoir d'achat de la population ; celles du réseau ferroviaire sont vétustes et sérieusement endommagées des outils de production, tandis que celles du réseau routier considérés d'antan

comme poumons du développement sont impraticables depuis 1998 notamment les axes Watsa – Isiro via Gombari, Watsa – Faradje, Isiro-Nia nia, etc. Les activités de production industrielle, agricole et de l'élevage ainsi que celles du commerce sont au rabais. Les infrastructures scolaires ont été endommagées avec comme conséquences baisse du niveau de scolarisation des enfants ; l'accès à l'eau potable est difficile pour la majorité de la population. Le contexte des groupes armés LRA et l'attrait de l'exploitation de minerais d'or dans ces zones expliquent leur forte militarisation⁴.

IV.2.5 CONDITIONS SOCIALES ET SECURITAIRES

Sur le plan sécuritaire, ce sont surtout les guerres de 1996-2002 et des groupes armés qui ont généré de nombreux impacts, notamment les violations des droits humains dans les Territoires de Faradje, de Dungu et Watsa, l'insécurité dans certaines localités où apparait le groupe armé LRA, créant une situation de désarticulation de l'administration publique et rendant difficile le rétablissement de l'autorité de l'Etat. Lors des incursions des LRA dans les villages, plusieurs milliers de maisons sont incendiées ou détruites, en provoquant des déplacements de populations⁵.

IV.3. DONNEES BIOPHYSIQUES

IV. 3. 1 .RELIEF

Le relief est dominé par le plateau de Kibali-Ituri (entre 1000 et 1 500 mètres), qui succède en latitude au plateau de l'Uélé (oscillant entre 500 à 800 mètres d'altitude). En contrebas, l'on observe également la vallée de l'Uélé dans les Territoires de Dungu et Niangara.

IV.3. 2 .CLIMAT

D'après la Monographie de la Province Orientale, Les deux territoires caractérisés par le climat tropical, avec une saison sèche marquée; on trouve ce climat dans la partie Nord du bassin de l'Uélé, particulièrement dans les territoires de Dungu, Watsa et Faradje. La moyenne des

⁴ Processus DDR en Ituri « Succès faiblesses et perspectives. JUIN 2008

⁵ Rapport Brahimi : « Groupe d'étude sur les opérations de la paix de l'organisation des nations unies de mars à Août 2005 »

températures annuelles se situe autour de 23,9 °C avec un maximum de 30° C et un minimum de plus ou moins 19°C. Les précipitations sont moins abondantes que dans le Sud.

IV.3.3 .LE SOL

Les principaux groupes de sols rencontrés appartiennent au groupe des sols tropicaux ferrallitiques riches en fer et en alumine. Ces sols sont des ferralsols et des ferrisols sur roches non différenciés. Ces deux types de sols se retrouvent dans les Territoires de Dungu, Faradje, Niangara et Watsa⁶.

IV.3.4. VEGETATION

Les formations végétales peuvent être catégorisées en trois zones phytogéographiques : une mosaïque forêt-savane des plateaux avec un important cortège floristique soudano- zambézien, des galeries ou des lambeaux forestiers très secondarisés le long de la rivière Uélé et de ses affluents, ainsi que les forêts sub-montagnardes, un peu plus au Nord. Au Sud du Bassin de l'Uélé, ce sont des régions de transition entre la forêt et la savane⁷.

IV.3.5. HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique dont sont baignés les territoires de Faradje et de Watsa fait partie du sous bassin hydrographique de la rivière Uélé.

IV.3.6. SOUS-SOL

La Province du Haut Uélé se compte parmi les provinces du pays les plus riches en ressources minières. Les grandes potentialités sont l'or, le fer, le diamant⁸, ...

V. CADRE METHODOLOGIQUE

V.1. CHOIX DU SITE D'ÉTUDE

L'étude s'est déroulée dans le territoire de Watsa et celui de Faradje, deux entités dont le sous-sol regorge d'importants gisements d'or et dont les populations sont affectées par l'exploitation

⁶ Monographie de la province Orientale

⁷ Ndjele MIANDA, L.1988. Les éléments phytogéographiques endémiques dans la flore vasculaire du Zaïre. Thèse inédite. Université Libre de Bruxelles, 536 pages.

⁸ Potentiels richesses naturelles de la future province du Haut Uélé « *une catastrophe ou une opportunité de développement ?* » par ONG CEIDC.

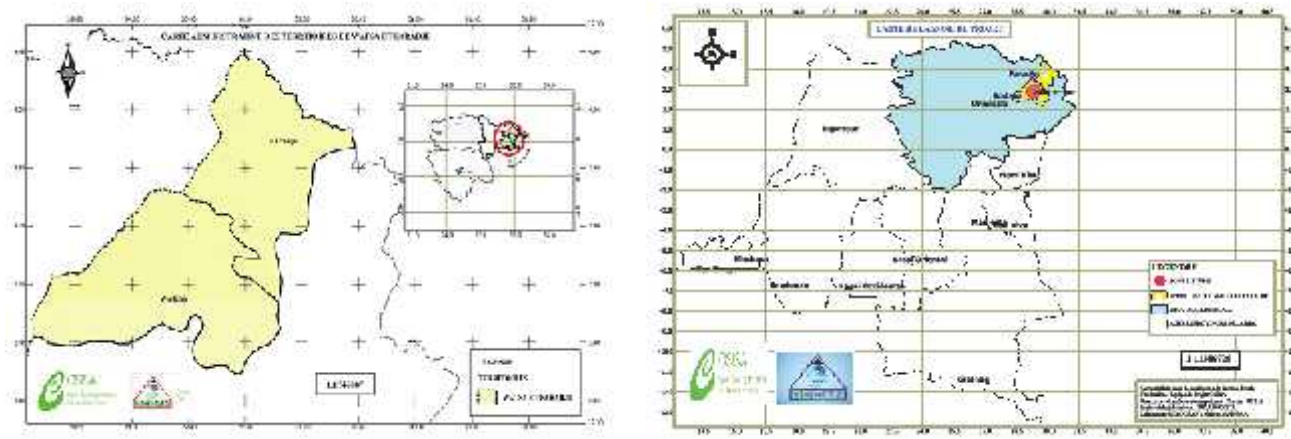
minière de Kibali Gold Mines. La zone d'étude est à plus de 700 km à l'Est de Kisangani, et à environs 400Km d'Isiro, chef-lieu de l'actuelle province du Haut Uélé.

Tableau 4 : Cartographie des sites de notre étude.

TERRITOIRE	WATSA								FARADJE
SECTEUR/COLECTIVITÉ	MANGUTU		KIBALI						LOGODOKA
GROUPEMENT	MAKURUZA		DOKO	MANDRAMANDRA				AMBARAU	
CITÉ/VILLAGES	WATSA	WATSA	GURUNGBWA1	KOKI ZA	GURUNGBWA2	DURBA	DOKO	SURURU	ABINVA

La carte de la figure 1 permet de situer les sites d'étude dans la configuration de nouvelle province du Haut-Uélé

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude dans les territoires de Watsa, Province du Haut-Uélé, en RD Congo.

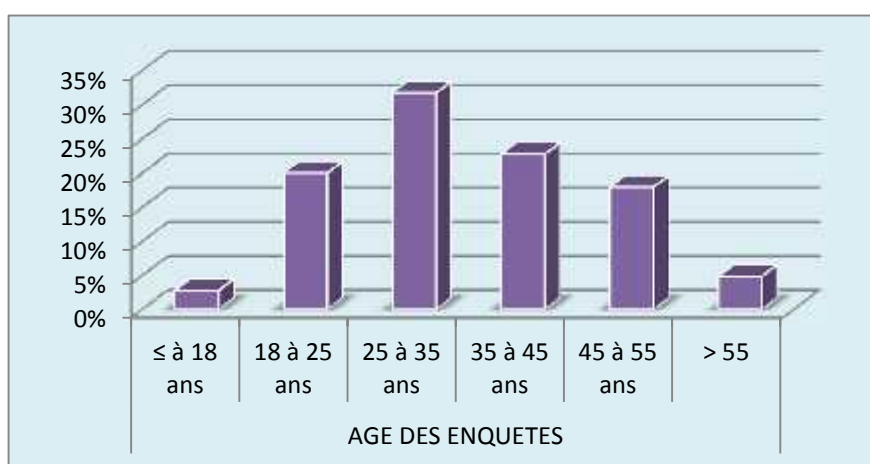


V.2. ECHANTILLON ET GROUPE CIBLE

L'échantillonnage de l'étude est du type représentatif et comprend environ **250** informant composés de membres des ONG, des autorités locales, des communautés locales (y compris les

élites communautaires), des orpailleurs et anciens orpailleurs, des agents de Kibali Gold Mines ainsi que ceux des entreprises sous-traitances de Kibali Gold Mines. Les proportions dans chaque catégorie avait fait auparavant l'objet d'une évaluation des parties prenantes⁹, et particulièrement pour les communautés riveraines, en prenant en compte des autochtones et les allochtones, la dimension femme et l'âge. Les autochtones ont été majoritairement consulté avec 70,34% contre 29,66% des allochtones. Parmi nos enquêtés, 32% ont été des femmes contre 68% des hommes. Les catégories d'âge des enquêtés comprennent en majorité les personnes dont l'âge varie entre 18 et 55 ans. (Voir figure 2)

Figure 2 : Répartition des catégories d'âge des personnes enquêtées.



V.3. COLLECTE ET ANALYSE DES DONNEES

V.3.1. COLLECTE DES DONNEES

Globalement, nous avons utilisé les méthodes de recherche participative comprenant un volet revue documentaire (consulter les textes légaux, les archives de l'administration, les rapports de KGM et des ONG ayant travaillé dans la zone, ...) et les enquêtes de terrain (Interviews et Observation directe). Les interviews concernaient les consultations bilatérales et des focus group avec les différents enquêtés suivant un guide de questionnaire préétablie. Les travaux de terrain portait d'abord sur l'élaboration des outils de collecte des données (en trois séries dont l'une destinée aux communautés locales, l'autre aux responsables et travailleurs de l'entreprise Kibali Gold Mines et ses sous-traitances et la troisième destinée aux agents de l'administration locale), la mise en place de l'équipe d'enquêteurs locaux (recrutés à Watsa, Durba, Kokiza et

⁹Le processus d'identification des parties prenantes fait l'objet d'un rapport spécifique, tel que le recommande le Works plan du projet

Doko) et des facilitateurs (de OCEAN et du comité de Coordination) et la mise à niveau sur la méthodologie et la gestion de base des données. C’est après ces préalables méthodologiques que nous avons procédé aux interviews avec les parties prenantes. Le tableau 5 montre les personnes consultées en bilatérales.

Tableau 5 : Les consultations et entretiens bilatéraux réalisés dans la zone d’étude dans le cadre préparatoire.

N°	Lieu et date	Personne contactée	Qualité
1	Watsa, le 17/11/2014	Christophe IKANDO	Administrateur de territoire de Watsa
2	Watsa, le 17/11/2014	BULO BASANI	Chef de poste d’encadrement Administratif
3	Watsa, le 17/11/2014	ANDABA ANGOYO BARBA	Chef de Bureau Mine du Territoire de Watsa
4	Watsa, le 17/11/2014	MISESO MOKOYO Déogratias	Responsable de SEASCAM Watsa
5	Watsa, le 17/11/2014	Jimmy LIFAFU	Inspecteur Minier du District de Haut-Uélé
6	Watsa, le 17/11/2014	Dieudonné RWABONA	Ex CDD du Haut-Uélé basé à base
7	Durba, le 18/11/2014	Franc TANDEMA	Notable et commerçant
8	Kokiza, le 18/11/2014	TADRI TONAKAS	Chef de Groupement MANDRA-MANDRA
9	Sururu, le 19/11/2014	Dieudonné SURURU	Chef de Secteur KIBALI

La figure 3 illustre quelques exemples de consultations bilatérales, avec l’AT, le chargé des affaires sociales de Kibali Gold.

Figure 3 : Images des séances d’entretien bilatéral



(a): Entretien avec l'Administrateur de Territoire de Watsa (Photo Kangela)	(b) : Entretien avec le chef de Secteur KIBALI à SURURU au chef-lieu du secteur (Photo Kangela)
	
(c) : Entretien entre les représentants de communauté et l'entreprise KGM sous la facilitation de OCEAN (Photo Kangela)	(d) Entretien avec le chargé des affaires sociales de Kibali Gold Mines (Photo Kangela)

Les interviews groupées ont été effectuées avec les communautés locales, avec les OCB, les acteurs des OSC et les leaders de femmes. (Figure 4).

Figure 4 : Images des séances de focus group



(a) : Entretien avec les OCB à Kokiza (Photo Kangela)



(b) Séance de travail avec les communautés locales à Watsa 2015 (Photo Kangela)



(c) Entretien avec les leaders de femmes de Kokiza (Photo Kangela)



(d) Entretien avec les acteurs des OSC de Watsa (Photo Kangela)

V.3.2. TRAITEMENT DES DONNEES

Les données récoltées ont fait l'objet de traitement à l'Excel. De manière général, la méthode d'analyse de contenu nous a permis de comparer de réponses recueillies et de procéder par des triangulations afin de dégager des tendances des opinions. Pour cela, l'équipe avait d'abord procédé à une réunion de consolidation et remise des fiches de collecte des données à Watsa centre, avec tous les enquêteurs locaux, les responsables des OSC du territoire de Watsa et l'équipe du projet ; ensuite l'étape de la validation du rapport préliminaire par le comité local de coordination, les délégués des OSC de Watsa, Durba et Kokiza ; s'en est suivi l'étape de partage du présent rapport pour avis et considérations avec la société Kibali Gold Mines , les des autorités locales; à fin l'étape de la présentation du rapport et consolidation des recommandations entre les parties prenantes (communautés locales, entreprise Kibali Gold Mines, les OSC locales et provinciales, les autorités locales et provinciales et l'équipe technique du projet).

VI. ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE KGM AU TITRE DES RSE ET DES ACTIONS SOCIALES CONNEXES

VI.1. PHASE DE SENSIBILISATION DES COMMUNAUTES

Selon les informations reçues auprès des autorités coutumières, il apparait que dès son installation, les pourparlers entre l'entreprise et les communautés ont commencé en quelque sorte par une phase de sensibilisation, ce qui correspond à ce que d'aucuns appellent dans le jargon local « *les accords verbaux*¹⁰ », qui ont eu lieu durant la période de 2009 à 2011 et où l'entreprise promettait :

- ❖ l'octroi de l'emploi aux communautés avec un salaire consistant ;

¹⁰Propos recueilli lors de notre rencontre avec les chefs coutumiers à Sururu Juillet 2015

- ❖ un changement de mode de vie par l'accès facile aux infrastructures socioéconomiques de base telles que les écoles, des routes, des hôpitaux, les marchés, les sources et puits d'eau potable, l'électricité, la piste d'aviation, les terrains de football ;
- ❖ les politiques efficaces et durables de subvention de l'économie locale ;
- ❖ la création des activités alternatives régénératrices des revenus aux communautés locales

VI.2. PHASE DES ENGAGEMENTS AVEC LES COMMUNAUTES ET LES ENTITES CONNEXES

VI.2.0. DEFINITION DES TERMES

Selon le dictionnaire Encarta 2009, les concepts « engagement », « accord », « protocole d'accord » et « contrat » sont définis comme suit :

- ❖ Engagement : Promesse/Acte par lequel on s'engage
- ❖ Accord : Entente/Convention
- ❖ Protocole d'accord : Les résolutions prises dans le cadre d'une réunion
- ❖ Contrat : Convention, engagement entre deux ou plusieurs personnes

Selon le dictionnaire Petit Larousse, Engager signifie attacher quelqu'un par une promesse ou une obligation. Il peut signifier aussi faire participer quelqu'un ou un groupe à quelque chose ou encore exhorter ou inciter quelqu'un à faire quelque chose. D'autres part Larousse donne la signification du verbe pronominal s'engager qui a une signification allant d'une situation contractuelle contraignante jusqu'à des situations non contraignantes. Par exemple s'engager à trouver des solutions. Dans le premier cas, il s'agit de contracter un engagement. On voit bien que le mot engagement est utilisé pour les obligations légales, professionnelles ou autres.

Le terme accord revêt plusieurs significations. Trois d'entre elles renvoient à l'attente entre les personnes, au consentement et aux engagements ou conventions entre plusieurs parties. L'accord introduit l'idée de consentement et de la bilatéralité. On retrouve implicitement cette idée dans les engagements bilatéraux ou aussi dans les protocoles d'accord signés entre des parties prenantes (traités, conventions, contrats).

Quant au terme « protocole » dans le contexte des engagements, il signifie un ensemble des résolutions, des consultations ou d'une conférence. Dans le point VI.2.1, VI.2.2 et VI.2.3, nous allons aborder les engagements au sens des obligations légales, les accords ou les engagements ainsi que les protocoles d'accords au sens contractuels.

D'après un aperçu historique, les engagements au sens des obligations légales générales ont eu lieu entre 2009 à 2010 tandis que les autres formes d'engagements au sens contractuels ont commencé en 2011 à ce jour. Ici nous ne traitons pas la question d'engagements avec les fournisseurs de

services, mais plutôt des engagements au titre des obligations ou des protocoles d'accords avec tout ou parties des communautés concernées dans le deux territoires.

VI.2.1. ENGAGEMENTS EN MATIERE DE LA RELOCATION : FONDEMENTS ET ACTIONS ENTREPRISES

L'adoption d'un Plan d'Action de la Relocation par l'entreprise, le gouvernement congolais et les représentants des communautés locales a été l'une des premières actions de Kibali Gold Mines dans le milieu. Il est en quelque sorte un engagement que l'entreprise a mis en place pour prendre en compte les risques liés à la délocalisation-relocalisation conformément à la législation nationale et internationale. Ce plan d'action adopté décrivait le site de la relocalisation, la politique d'information, d'implication, d'indemnisation et compensation, les types d'infrastructures socioéconomiques de base à ériger dans le site de relocalisation et le chronogramme d'exécution du processus de relocalisation.

L'encadré 1 mentionne sept principes auxquels s'est référée l'entreprise KBM.

Encadré 1 : Principes généraux dans les engagements pris dans le cadre de la mise en œuvre de Plan d'Action de la Relocation (selon les informations recueillies auprès de l'Entreprise)

- (1) Un processus de déplacement et de compensation qui adhère aux meilleures pratiques internationales ;
- (2) La Mise en conformité avec les règlements, lignes de conduite et modèles de la Société Financière Internationale ;
- (3) Un processus de compensation et de réinstallation qui laisse la communauté affectée dans une position identique au moment de KGM ;
- (4) Un processus de compensation équivalente là où cela est possible et limité les compensations en espèces autant que faire se peut, particulièrement là où les résidents des hameaux affectés et les sources de revenu des cultivateurs sont en jeu ;
- (5) La bonne foi et conformité aux prescrits de la loi ainsi qu'aux conditions considérées comme les meilleurs pratiques ;
- (6) Un paquet de réinstallation incluant de nombreux avantages qui ne sauraient être compris dans un paquet de compensation en espèces ;
- (7) L'Application des conditions d'avantages non monnayables additionnels prévue dans le document Société Financière Internationale (S.F.I. PS.5) pour réduire tout risque de réinstallation

L'encadré 2 récapitule les deux accords signés, l'un entre l'église Catholique locale au travers l'évêque du diocèse d'Isiro-Niangara et l'entreprise KGM et l'autre entre le GTR¹¹ et l'entreprise.

Encadré 2 : Engagements spécifiques ou accords pris dans le cadre de la mise en œuvre de Plan d'Action de la Relocation (selon les informations recueillies auprès de l'Entreprise et des communautés)

Les engagements sur la délocalisation et relocalisation concernait : (1) les édifices de l'église catholique (Bâtiment de l'église, Couvents) et ses services sociaux de base (Ecoles, Salles de réunion, Marché, Sources, Terrains de football) et (2) les populations de Kokiza.

Pour ce cas, il s'agissait de réinstaller plus de 4000 familles de 14 villages dans la nouvelle ville de Kokiza. Il s'en suit que deux accords ont été signés :

1. Entre l'église et l'entreprise au nom de la communauté et
2. Avec les représentants désignés de GTR, Groupe de Travail pour la Relocalisation.

Ces engagements seront analysés et commentés dans le point VI.2.2 ci-dessous avec d'autres engagements pris globalement dans le cadre de la mise en place des politiques et de la législation nationale et internationale.

VI.2.2. ENGAGEMENTS GLOBAUX ET SPECIFIQUE EN MATIERE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Il s'agit de la mise en œuvre des actions obligatoires que KGM devrait exécuter conformément au cadre légal et aux normes internationales, auxquelles elle a souscrit¹² pour élaborer son Projet d'Atténuation et de Réhabilitation. D'après les documents et les informations reçues de la part des agents de KGM, il y a deux packages, l'un comme souscription aux normes nationales et internationales, sans engagements directes avec les communautés (figurant dans divers programme, notamment de santé, d'appui agricole, de communication, etc.) et l'autre à travers un accord formel avec les communautés riveraines signé récemment en juin 2015.

¹¹GTR est un groupe de travail pour la relocalisation qui a été mise en place en 2010 pour jouer le rôle d'interface entre les candidats de la relocalisation et l'entreprise KGM.

¹² Société Financière Internationale (S.F.I. PS.5)

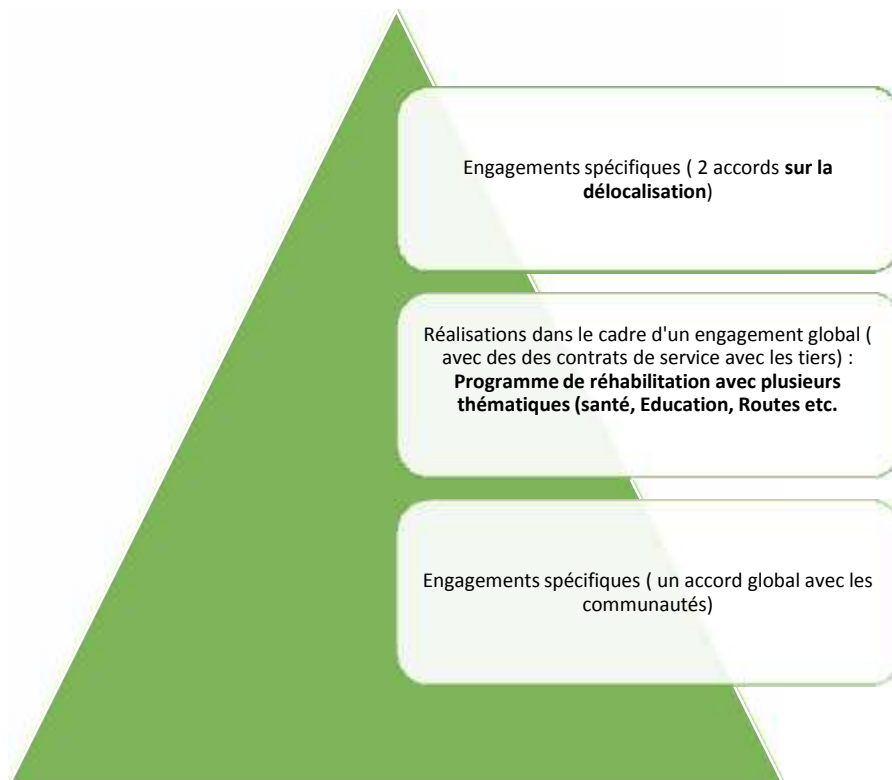


Figure 5: Diagramme d'engagement et type d'engagement dans les trois phases

Beaucoup des principes et critères du droit international sous-tendent les engagements globaux et exigent aux états et aux entreprises à s'y conformer (voir extraits fournis dans l'encadré 3).

Encadré 3: PRINCIPES DES NATIONS UNIS AUX QUELS FONT REFERENCE LES LEGISLATIONS NATIONALES DES PAYS MEMBRES

Résolution 1803 (XVII) (décembre 1962) :

..... « le droit de souveraineté permanente des peuples et des Nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles » «la prospection, la mise en valeur et la disposition de ces ressources ainsi que l'importation des capitaux étrangers nécessaires à ces fins devraient être conformes aux règles et conditions que les peuples et les nations considèrent en toute liberté comme nécessaires ou souhaitables pour ce qui est d'autoriser, de limiter ou d'interdire ces activités »

Charte des NU(1945)

..... « toute violation des droits souverains des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles va à l'encontre de l'esprit et aux principes de la charte des Nations Unies et gêne le développement de la coopération internationale et le maintien de la paix ».....

Charte des droits et devoirs économiques des Etats des NU (Septembre 1974)

..... « chaque Etat a le droit de réglementer les investissements étrangers dans les limites de sa juridiction nationale et d'exercer sur eux son autorité en conformité avec ses lois et règlements et conformément à ses priorités et objectifs nationaux (Art. 2a) ».... « le droit de réglementer et de surveiller les activités des sociétés transnationales de prendre des mesures

pour veiller à ce que ces activités se conforment à ses lois, règles et règlements et conformes à ses politiques économique et sociale (Art. 2b) »

..... « aucun Etat ne peut être contraint d'accorder un traitement privilégié à des investissements étrangers » (Art. 2a).

Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Octobre 1986)

.... « les peuples ont la libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles. Ce droit s'exerce dans l'intérêt exclusif des populations et en aucun cas, un peuple ne peut en être privé. En cas de spoliation, le peuple spolié a droit à la légitime récupération de ses biens ainsi qu'à une indemnisation adéquate » (Article 21)

Protocole Minier de la Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe (SADC)(Septembre 1997)

.... « invite à la création d'un secteur minier prospère et capable de contribuer à la diminution de la pauvreté et à l'amélioration du niveau et de la qualité de vie dans la sous-région. Il y est mis un accent particulier sur la promotion et la supervision des niveaux internationalement acceptés en ce qui concerne la salubrité, la sécurité minière et la protection de l'environnement. »

Initiative de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) 2005

.....« tous paiements versés par les entreprises aux gouvernements au titre de l'exploitation pétrolière, gazière et minière (les paiements) et toutes les recettes matérielles, reçues par les gouvernements de la part des entreprises pétrolières, gazières et minières (les recettes), sont publiés et diffusés régulièrement au grand public sous une forme accessible et compréhensible » (critère n°1)

Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme¹³

Même si il n'y a pas un accord formel, les entreprises sont tenues de s'engager à le faire avec ou sans accord écrit avec les communautés concernées, dans la transparence selon le critère N° 1 de l'ITIE et en consultant les personnes susceptibles d'être affectées (cfr conformité aux droits de s'exprimer sur la nécessité d « 'autoriser, de limiter ou d'interdire ces activités de prospector ou d'exploiter les ressources », comme le souligne la Résolution 1803. Depuis une dizaine d'années, le devoir des entreprises de respecter les droits humains et l'Environnement est de plus en plus reconnu, comme l'atteste notamment le Cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » des Nations unies¹⁴.

Il existe aussi des politiques au niveau international comme référence en matière de délocalisation -relocalisation. (cfr encadré ci-dessous)

¹³Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations unies, Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme – mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer» des Nations Unies, 2011 (Principes directeurs de l'ONU), http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf.

¹⁴Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, UN Doc. A/HRC/8/5, 26 avril 2005, http://ap.ohchr.org/Documents/dpage_f.aspx?si=A/HRC/8/5.

Encadré 4 : Le règlement des Opérations 4.12 de la Banque Mondiale¹⁵ en matière de relocalisation

- La politique 4.12 de la Banque Mondiale¹⁶ en terme des lignes directrice dans la conduite de la réinstallation volontaire est considéré au niveau international comme étalon ;
- L'objectif fondamental de la planification de la réinstallation, tel que contenu dans l'O.P 4.12, consiste à éviter autant que possible la réinstallation et, quand celle-ci est inévitable, de minimiser son étendue et d'explorer toute les autres alternatives valables ;
- Dans le cas d'acquisition de terre et la réinstallation involontaire est inévitable, cette réinstallation et dédommagement doivent être menés de telle manière que les gens affectées aient une opportunité suffisante pour participer dans la planification et exécution de l'opération ;
- De plus, si les revenus sont diversement affectés, des investissements adéquats sont requis afin de donner aux personnes déplacées par le projet l'occasion au moins de voir leur revenu restauré

Les activités minières en RDC sont réglementées par le Code Minier de 2002 (Loi N°007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier)¹⁷ et le décret N° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier. La législation nationale stipule entre autres que les terres vouées à l'exploitation minière sont allouées par l'Etat sous forme de concessions divisées en « périmètres ». Ces concessions sont accordées par le ministre des Mines. Lorsqu'une concession est attribuée sur des terres habitées et exploitées, le Code Minier et le Règlement Minier prévoient des mesures de consultation des populations et d'indemnisation¹⁸. Ces dispositions ne s'appliquent toutefois qu'aux personnes jouissant de droits sur les terres qu'elles occupent, c'est-à-dire occupant des terres situées dans des zones de peuplement officiellement reconnues, y compris les terres attribuées par les chefs traditionnels¹⁹.

¹⁵ O.P. 4.12 ; Banque Mondiale, 2004.

¹⁶ O.P. 4.12 ; Banque Mondiale, 2004.

¹⁷ Au moment de la rédaction de ce rapport, le Code minier est en processus de révision

¹⁸ L'article 69(f) du Code minier et l'article 451 du Règlement Minier prévoient également l'organisation d'une consultation avec le public et la population de la zone concernée par le projet.

La procédure d'expropriation est définie par la Loi 77-001 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, www.leganet.cd/Legislation/Droit%20administratif/Div/L.77.001.22.02.1977.htm (consulté le 25 Juillet 2015).

¹⁹ Les articles 280 et 281 du Code Minier traitent de l'indemnisation des occupants des terrains concernés. L'article 281 dispose : « Toute occupation de terrain privant les ayants-droits de la jouissance du sol, toute modification rendant le terrain impropre à la culture entraîne, pour le titulaire ou l'amodiatiaire des droits miniers et/ou de carrières, à la demande des ayants-droits du terrain et à leur convenance, l'obligation de payer une juste indemnité correspondant soit au loyer, soit à la valeur du terrain lors de son occupation, augmentée de la moitié. » L'article 280 dispose quant à lui que « [le] titulaire ou l'amodiatiaire est, de plein droit, tenu de réparer les dommages causés par les travaux, même autorisés, qu'il exécute dans le cadre de ses activités minières ».

En février 2012, le Gouvernement de la RDC a promulgué l'arrête ministériel No 0054 (057) cab.min/mines/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du mécanisme régional de certification de la conférence internationale sur la région des grands lacs (CIRGL) en République Démocratique du Congo) exigeant que toutes les entreprises engagées dans l'extraction ou le commerce de certains minerais se conforment au Guide OCEDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant des zones de conflit ou à haut risque. La loi précise que la liste de minéraux désignés n'est pas exhaustive et être modifier par le ministre de Mines²⁰.

En vue d'assurer le progrès des processus de programme de l'installation de l'une de plus grandes industries minières du monde, la délocalisation et la relocalisation s'est révélé le seul mécanisme capable de permettre une bonne exploitation par KGM. Toutes les modalités du processus définies par la législation internationale et nationale en matière comme présenté plus haut n'ont pas été suivies clairement ; dans le cas de la concession KGM, le schéma a emprunté un itinéraire suivant :

(1) Consultations populaires et les séances de travail avec les délégués communautaires, les confessions religieuses et les chefs coutumiers dans la période allant de 2008 à 2011. Toutes ces parties concernées ont exigé un strict respect de normes et exigences aussi bien internationales que nationales avant toute délocalisation et durant tout le processus de relocalisation. Bien que ces parties prenantes n'ayant pas une connaissance avérées sur ces normes et exigences ;

(2) Premières actions du processus focalisées à la mise en place des organes techniques :

❖ **Groupe de relocalisation (G.R)**: créé en 2009 et composé des experts internationaux et nationaux engagés par l'entreprise Kibali Gold Mines et quelques-uns désignés par l'Etat Congolais, avec pour mission de fournir des conseils en termes de recommandations au gouvernement et à Kibali. Seules les recommandations ayant un soutien de 70% d'un quorum des membres de groupe de relocation devraient être considérées. Le groupe traitait les questions ci-après : les tombes et les cimetières, la

²⁰Arrête ministériel No 0054 (057) cab.min/mines/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du mécanisme régional de certification de la conférence internationale sur la région des grands lacs (CIRGL) en République Démocratique du Congo. L'article 2 dresse la liste actuelle des minéraux désignés : l'or, la cassitérite, la wolframite et le coltan, ainsi que les minéraux concentrés correspondants. L'article 3 précise que cette liste n'est pas exhaustive et peut être modifiée par le ministre des Mines. L'article 8 dispose que « [tout] intervenant de la chaîne de possession œuvrant à l'un ou l'autre niveau de la chaîne de possession des minerais désignés est tenu d'exercer le devoir de diligence afin de s'assurer qu'il ne contribue pas à des atteintes aux droits humains ou à des conflits en République Démocratique du Congo », https://icglr.org/IMG/pdf/Arrete_Ministeriel_DRC.pdf.

compensation de cultures et arbres, la compensation de des champs et des espaces forestiers, l'allocation des terrains, l'infrastructure communautaire, le site d'accueil, les options de développement et de restauration alimentaire et la procédure de réclamation, contestation et droit.

- ❖ **Groupe de travail pour la relocalisation « G.T.R »:** mis en place en 2010, il était composé des délégués de chaque village concerné par la délocalisation et relocalisation, les autorités locales (Administrateur de Territoire, les chefs coutumiers,...), les experts de l'entreprise KGM et des inspecteurs. Chaque partie procédait à la désignation de ses représentants. Le groupe avait pour missions (1) d'élaborer un plan de relocalisation en rapport aux attentes des populations affectées par le projet tout à se conformant aux suggestions de groupe de relocalisation (2) informer le reste des populations du déroulement de processus (3) analyser et intégrer les doléances (réclamations) des populations (4) suivre et évaluer le déroulement du processus pour qu'il se conforme au plan de relocalisation adopté (respect de normes de construction ...)
- ❖ **Forum communautaire:** mise en place en 2012 composé de des membres de la société civile locale, les chefs coutumiers, les délégués communautaires, l'Administrateur du Territoire de Watsa et le département du social de KGM et avec pour mission (1) d'assurer l'accompagnement des communautés locale après la relocalisation des populations au nouveau site (2) d'assurer le suivi des réalisations sociales et économique en faveur des communautés locales en terme de R.A.P et RSE de Kibali Gold Mines. Il est constitué.
- ❖ **Bureau communautaire :** avec mission de réceptionner, sélectionner les projets d'ordre social et environnemental en faveur des communautés au titre de R.S.E mais aussi d'évaluer la durabilité dudit projet.

Notons d'emblée que ce schéma recourt par défaut à des instances informelles mises en place à cause très probablement des lacunes juridiques quant à ce. Les engagements globaux soulevés dans le tableau 6 et les engagements spécifiques repris dans le tableau 7 ont été pris dans ce sens. Nous les avons regroupés dans ces tableaux, en indiquant les aspects prévus et les modalités de mise en œuvre. Plus loin, nous allons y revenir en analysant les forces et les faiblesses de ces engagements. Notons que les fondements juridiques internationaux et nationaux donnent de façon implicite les critères sur lesquels on peut se baser objectivement pour évaluer les progrès et les points faibles dans tous engagements. Les avantages présumés, dont font mention les

tableaux sont en fait des hypothèses, formulées pour la plupart dans les programme de KG M et pouvant être infirmées ou confirmées dans l'analyse des forces et faiblesses.

Tableau 6: Engagements sans accord direct avec les communautés riveraines au titre d'application des normes nationales et internationales

N°	ASPECTS PREVUS	MODALITES ET LES AVANTAGES ESCOMPTES
1	<p><u>DELOCATION :</u> <i>Plan d'Action de la Relocation : Plan de réinstallation de 4000 familles de 14 villages dans la nouvelle ville de Kokiza</i></p>	<p><u>MODALITES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas des conventions avec les communautés, mais avec les prestataires des services²¹ - Construction de nouveaux logements en dure et électrifiés dans le site Kokiza pour plus de 4000familles - Remise de certificat d'enregistrement parcellaire pour chaque famille réinstallée à Kokiza - Construction des puits/sources d'eau - Construction des terrains de football - Construction d'au moins 34 églises - Construction de plus de 14 écoles en dures - Construction de plus 7centres de santés en dures et 5 cliniques modernes - Construction d'un marché moderne - Indemnisation et compensation des champs, arbres fruitiers, des étangs tombes familiales, etc. - Déplacement de 2397 tombes vers un autre cimetièrè - Projet de coupe et couture <p><u>LES AVANTAGES PRESUMES:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Logements décents pour les délocalisés ; - Diminution d'impacts socioculturels (considération des tombes & rituels traditionnels, spiritualité), - Amélioration de condition de vie sociale pour les délocalisés ; - Amélioration des services sociaux de base (écoles et formations de santé) ; - Création des emplois temporaires des populations lors de la construction des infrastructures sociales de bases
2	<p><u>ROUTE :</u> <i>Reconstruction des routes 450 km</i></p>	<p><u>MODALITES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas des conventions avec les communautés, mais avec les prestataires des services²² - <i>De la frontière ougandaise à Doko : 180 Km à reconstruire et maintenir à bon état ;</i> - <i>Dans la nouvelle cité de Kokiza : 90 Km à construire et maintenir à bon état ;</i> - <i>De Doko à Watsa : 14 Km : à reconstruire et maintenir à bon état ;</i> - <i>De Doko à Nzoro : 60 Km : à construire et maintenir à bon état ;</i> - <i>De Aru-Ariwara : 45 Km à reconstruire et maintenir à bon état ;</i>

²¹ Construction des bâtiments

²² Construction des bâtiments

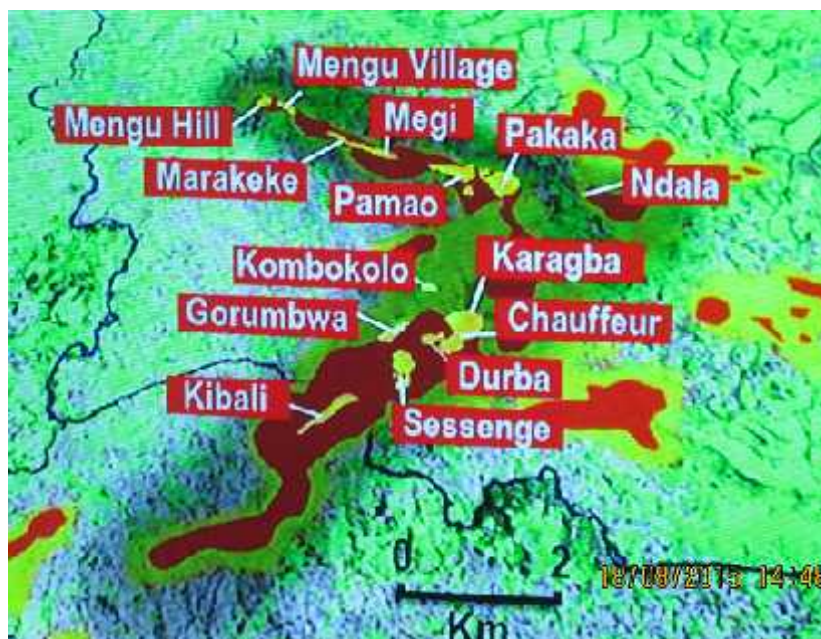
		<ul style="list-style-type: none"> - Autres : 61 Km à construire et maintenir à bon état ; - Développé 2 entrepreneurs en construction de la route qui va maintenir les contrats d'entretien des routes construites à l'intérieur et autour de la mine de Kibali <p>LES AVANTAGES PRESUMES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transport des biens et des personnes - Promotion de l'économie locale - Diminution des risques d'accidents de circulation.
3	<p>ENERGIE : <i>La construction des centrales hydroélectriques</i></p>	<p>MODALITES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas des conventions avec les communautés, mais avec les prestataires des services²³ - Au total 4 centrale dont : Nzoro 2 ; Kibali 1 (Ambarau) ; Kibali 2 (Azambi) ; Kibali 3 (Sirigi). - <p>LES AVANTAGES PRESUMES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ménages auront un accès facile à l'énergie - Création des emplois temporaires des populations lors de la phase de construction de ces centrales hydroélectriques - Promotion de l'industrie locale
4	<p>PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (1) <i>Appui organisationnel,</i> (2) <i>Appui agricole et agropastorale,</i> (3) <i>Commercialisation des produits agricoles accès au marché</i></p>	<p>MODALITES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérationnalisation des 15 coopératives locales ; - Renforcement des capacités à travers le forum de développement communautaire - Initiatives de développement économique local : Appels d'offre (exemple pour l'entretien du camp) - Créé une économie locale en dépensant 60 millions de dollars à des entrepreneurs locaux ; - Production agricole : pépinière de palmier et des cultures vivrières (sorgho, arachide, projet de micro-finance) - Transformation des produits : l'huile de palme, production de bougies et alcool local, traitement Miel, transformation de l'arachide, Moulin à maïs avec une capacité de 2 T/h - Elevage : Elevage des cailles ; - Créé un marché pour l'achat de produits locaux provenant de fournisseurs locaux - Amélioration de la fonctionnalité de poste frontalier d'Aru. ; - Créé un climat favorable pour l'ouverture des banques commerciales dans le milieu (BCDC, FiBank, la RAWBANK, EcoBank etc.) ; <p>LES AVANTAGES PRESUMES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion de l'économie locale - Création des sources de revenu aux communautés locales
5	<p>SANTE : Promotion de santé locale</p>	<p>MODALITES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle clinique avec équipement de radiographie ; - Amélioration de la qualité de l'eau potable ; - Sensibilisation de la santé publique - 3 voitures de pompiers anti incendie ; - Programme de lutte et prévention de contre le paludisme et le VIH/SIDA <p>LES AVANTAGES PRESUMES:</p>

²³ Construction des barrages

		<ul style="list-style-type: none"> - Eradication de paludisme - Santé décente pour les communautés
6	ENVIRONNEMENT : plan de gestion environnementale et sociale (1) <i>Programme de surveillance de l'eau</i> (2) <i>Programme de surveillance de la poussière</i> (3) <i>Programme de prévention de paludisme</i> (4) <i>Gestion des déchets</i> (5) <i>Sécurité au travail</i>	<u>MODALITES</u> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement d'écocentre - Débroussaillage et pulvérisation des camps et les alentours ; - Création des sites de recyclage et traitement des déchets ; - Identification et utilisation du stockage des déchets ; - Remise de deux conteneurs de 40 pieds de matériel médical - Formation des 2 équipes de sauvetage minier ; - Pépinière pour le reboisement - Appui au Parc national de GARAMBA pour la lutte contre le Braconnage <u>LES AVANTAGES PRESUMES:</u> <ul style="list-style-type: none"> - Environnement sain pour les communautés locales ; - Protection de la biodiversité
7	PARTICIPATION <i>Consultation continue</i> <i>Engagement communautaire</i>	<u>MODALITES</u> <ul style="list-style-type: none"> - Consultation continue à travers des réunions - Bureaux de liaison pour recevoir les doléances des communautés - Mise en place d'un Forum et Bureau communautaire <u>LES AVANTAGES PRESUMES:</u> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des points de vue de communautés - Participation des communautés dans la prise des décisions pour les réalisations sociales dans leur milieu

La partie de la zone d'exclusion de Kibali Gold Mines concernée par la délocalisation comportait 14 villages (cfr Figure 6)

Figure 6 : Les 14 principaux sites d'exploitation sur 58 avec des importants gisements d'or.



Ces 14 villages constituent les 14 sites importants d'exploitation de KGM ayant des gisements d'or : (1) Au moins 140 infrastructures communautaires (14 écoles, 36 églises, 9 centres de santé, 2 cliniques, sources et puits d'eau potable, terrains de football, marché,...), (2) 2397 tombes approximativement identifiées , (3) Plus de 2400 hectares de terres arables, (4) Environs 25088 arbres fruitiers et (5) petits et gros bétails, les étangs piscicole. L'entreprise KGM se devait de délocaliser toutes ces infrastructures et les habitants de ces sites.

Une partie des engagements de KGM s'est fait de façon global, notamment les actions agricoles, environnementales et d'autres de façon spécifique avec des accords directs (Tableau 7 ci-dessous)

Tableau 7: Engagements avec accords directs avec l'église/les communautés riveraines

N°	ASPECTS PREVUS	MODALITES ET LES AVANTAGES ESCOMPTES
1	DELOCALISATION ET L'INSTALLATION DE L'EGLISE	MODALITES : <ul style="list-style-type: none"> - Construction des édifices de l'église catholique (1 bâtiment de l'église, 2 couvents (l'un pour les prêtres et l'autre pour les sœurs), - Les services sociaux de base (Ecoles, Salles de réunion, Marché, Sources, Terrains de football); - Octrois d'un espace devra abriter les activités agricoles, des reboisements, des vergers, etc.

		<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un comité de négociation/discussion bilatérale entre l'église et l'entreprise ; - Respect de plan de délocalisation. <p><u>LES AVANTAGES ESSENTIELS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Edifices décentes pour les délocalisés ; - Création des emplois temporaires des fidèles de l'église lors des constructions des édifices de l'église
2	<p><u>ENGAGEMENTS SOCIAUX DIRECTS AVEC LES COMMUNAUTÉS :</u> Accord entre l'entreprise et les communautés riveraines, avec plusieurs volets Infrastructure,</p>	<p><u>MODALITÉS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promotion de l'habitat/bâtiments/desserte en eau et électricité fourniture d'eau <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des infrastructures de bases en état de délabrement (Maisons d'habitations à Kokiza, différentes églises à Kokiza, - Réhabilitation des sources et puits d'eau potable, - Construction de terrain de football, routes, - Amélioration de la desserte en électricité, etc. ▪ Initiative de l'agriculture à grande échelle : <ul style="list-style-type: none"> - Construction de Nursery pour générer des semences et des plantes vivrières potentielles, faire des cages dans la rivière Kibali - Palmerais et d'autres cultures (cultures vivrières, maraichères, étangs piscicoles, volaille etc.) - 2 machines de transformation des produits agricoles d'une capacité de 2T/ heure (Usines de production de maïs déchaussée), - Construction d'un entrepôt sécuritaire pour le stockage des cultures, - Production et transformation/traitement des miels et d'arachides puis mise en bouteilles (conditionnement), ▪ Création et subvention des activités alternatives génératrices de revenus pour les communautés locales ▪ Promotion de l'économie locale <ul style="list-style-type: none"> - Création et appui des coopératives locales pour : <ul style="list-style-type: none"> ♦ La production des bougies et alcool localement (Kokiza), ♦ Production et transformation des produits agricoles (maïs, arachides, manioc, poulets, miels etc.), ♦ Création des centres/ateliers de formation et de couture pour les femmes et les jeunes réinstallés à Kokiza, ♦ Construction des bureaux administratifs, des salles des réunions, des salles des formations pour les coopératives et les programmes de développement communautaire, - Emploi et formation des communautés locales pour travailler dans une entreprise minière, - Octroi des marchés aux organisations locales (ONG, Entreprise, Coopératives etc.), - Octroi des microcrédits (de micro-finance), - Réalisation des ventes aux enchères des articles de ventes (commerciales),

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promotion de l'éducation et santé <ul style="list-style-type: none"> - Octroi de bourses d'étude Supérieure et Universitaire aux communautés locales, - Construction des bâtiments des écoles et Universités dans le milieu, - Appui au programme scolaire dans le milieu ; - Equipement des centres de santé/Hôpital ▪ Promotion de l'Environnement Promotion de la politique de conservation et de gestion durable de la biodiversité <p><u>LES AVANTAGES ESCOMPTES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de niveau de vie des communautés locales - Préservation de l'environnement
--	---

L'encadré 5 met en exergue les éléments saillants de l'Accord signé récemment ; c'est le fruit de beaucoup des cris d'alarme et d'évaluations sur la mise en œuvre des engagements globaux et spécifiques décrits dans les tableaux 6 et 7 On le perçoit par exemple dans le point 3, sous-section Réhabilitation des infrastructures. Bien que récemment signé, cet accord comprend des risques de reproduire les mêmes erreurs, surtout en matière d'attribution des marchés aux organisations locales²⁴. L'analyse va davantage se concentrer sur les risques potentiels de cet accord ; plutôt que sur les faiblesses et les forces de celui-ci.

Encadré 5 : Accord entre l'entreprise et les communautés locales, signé récemment en juin 2015 entre KGM et les communautés/élus locaux
<p>(1) Appellation de l'Accord par les parties prenantes : « <i>Contrat social</i> ».</p> <p>(2) Parties prenantes à l'Accord : Kibali Gold Mines, Représentants de communauté dont les acteurs de la société civile, Députés provinciaux, Chefs coutumiers, Leaders communautaires, Administrateur de territoire</p> <p>(3) Eléments saillants des clauses de l'Accord :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Octroi de bourses d'étude Supérieure et Universitaire aux communautés locales ; ▪ Octroi des marchés aux organisations locales (ONG, Entreprise, Coopératives etc.) ; ▪ Réhabilitation des infrastructures de bases en état de délabrement (Maisons d'habitations à Kokiza, différentes églises à Kokiza, Sources et puits d'eau potable, terrain de football, routes, électricité, ...) ; ▪ Création et subvention des activités alternatives génératrices de revenus pour les communautés locales ; ▪ Accroissement et pérennisation des réalisations sociales dans le milieu ; ▪ Promotion de la politique de conservation et de gestion durable de la biodiversité ▪ Contribution au développement socioéconomique effectif du milieu

²⁴Cfr Rapport sur l'analyse des parties prenantes du Projet d'appui aux communautés riveraines de la concession KGM OCEAN-OSISA

VII. IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DES ENGAGEMENT

VII.1. CARTOGRAPHIE DES RÉALISATIONS SOCIALES ET LEURS IMPACTS

Un certain nombre d'actions sociales à titre de PAR²⁵ et de RSE de KGM dans la zone ont été menées dans le cadre des engagements globaux et spécifiques, que l'entreprise s'est assigné de mettre en œuvre.

D'autres informations pertinentes portent sur leur localisation, leurs coûts et les délais fixés pour la mise en œuvre. Il comprend trois grandes parties :

1) SERVICES SOCIAUX DE BASE :

- i. Les 4216 maisons pour les délocalisées, dans la nouvelle cité de Kokiza dit Jolie-jolie en Territoire de Watsa, dont 65 % sont déjà en état de délabrement, les fissures sont visibles à cause de l'utilisation des mauvais matériaux, le bois ayant servi dans la fabrication des portes et des fenêtres est de mauvaise qualité, environ 168 bâtiments sont hors usages (les gens n'y habitent plus et ont construits de huttes juste à côté pour y vivre. L'entreprise KGM affirme de ne pas réhabilité ces maisons car elles sont délabrées suite à des faits climatiques (naturel) et non suite à l'utilisation des mauvais matériaux.

Figure 7 : Spécimens des maisons en état de délabrement



Les femmes et les enfants sont les principales victimes (Photo communauté locale KOKIZA)



Une série des maisons dont les toitures ont été apportées (Photo communauté locale KOKIZA)

²⁵PAR : Projet d'atténuation et de réhabilitation



L'one des familles sans-abris à Kokiza
(Photo communauté locale KOKIZA)



Mauvaise qualité des mures (Photo
communauté locale KOKIZA)



Mauvaise qualité des portes (Photo
communauté locale KOKIZA)



L'une des huttes construites par les communautés
juste à côté pour y vivre après délabrement des
leurs maisons. (Photo communauté locale KOKIZA)

Les impacts positifs soulignés portent sur la période de réalisation en terme d'emplois, mais pas sur la satisfaction des besoins des délocalisés. Toutes ces malfaçons trouvent leur explication soit dans la mauvaise attribution des marchés, soit un mauvais suivi de la part de l'entreprise. En calculant le coût moyen de chaque construction, soit $92,4 \cdot 10^6$ USD divisé par 4216 maisons, ont trouvé 21.916 USD/maison, ce qui est amplement suffisant pour construire les maisons de 2 chambres et une salle de séjour, avec toilette.

- ii. Les bâtiments de 15 écoles dont 14 dans les villages composant la cité de Kokiza, 1 dans le chef-lieu du secteur Kibali tous en Territoire de Watsa ; les effets finaux sont très visibles avec des infrastructures de qualité, même si nous avons pu avoir les chiffres sur les investissements ayant servis à la mise en œuvre. Les choses qu'il faudra améliorer concernent les voies d'accès, le titre de propriété.

Figure 8 : Illustration des ouvrages bien réalisés



Une des écoles construites à Kokiza (Photo Kibali Gold Mines)



Une Ecole construite à Sururu chef-lieu du secteur Kibali. (Photo Heissen NANGAA)

- iii. Les bâtiments 2 Institut Supérieur Pédagogique, l'un à Watsa centre et l'autre à Faradje. Les effets finaux sont très positifs sur le plan de qualité des infrastructures ici aussi nous n'avons pas eu le feedback sur les investissements ayant servis à la mise en œuvre.
- iv. Centre de santé/Hôpital/Cliniques dont 10 à Kokiza, et 1 à Durba tous en Territoire de Watsa. Le tableau ci-dessous indique notre appréciation, tel que nous avons observé les ouvrages sur le terrain.

Tableau 8: Focus sur le respect de normes lors de la construction des centres de santé par KGM

Appréciation	Nombre des bâtiments			TOTAL
	Kokiza	Malemba	Durba	
Bâtiments suffisant ayant suivi les normes	2	0	1	3
Bâtiments suffisants mais n'ayant pas suivis les normes	3	0	0	3
Bâtiments insuffisants	5	0	0	5

Il s'en suit que seuls 27 % des bâtiments répondent totalement aux normes tandis que dans les 73% autres ont des insuffisances. Même si les ouvrages ont été construits par des prestataires de service, le Maître d'ouvrage reste KGM qui devait en assurer le contrôle de qualité.

Figure 9 : Vue intérieure des salles des malades dans deux centres de santé



Encombrement dans le centre de santé à Kokiza (Photo Victor KANGELA)

- v. Les 2 centrales hydroélectriques dont l'une construite à la rivière Nzoro et l'autre à la rivière Kibali tous dans le secteur de Kibali en Territoire de Watsa ; il s'agit ici de la fourniture de courants pour les activités de KGM. Cependant l'électrification devrait servir aussi aux populations riveraines.

Fig10 : Illustration d'une centrale hydroélectrique construite



Centrale hydroélectrique de Nzoro II (Photo Kibali Gold Mines)

Le tableau ci-dessous illustre les infrastructures électrifiées par l'une de centrale construite par KGM. Cette action est assurée dans le cadre des infrastructures déjà prévus dans les engagements de KGM.

Tableau 9 : Focus sur la fourniture d'énergie électrique aux résidences, églises, écoles et centres de santé par KGM

Infrastructures concernées	Nombre d'infrastructures électrifiées	Nombre d'infrastructures non électrifiées
Maisons des délocalisés	4216	0
Bâtiments des écoles	3	11
Bâtiments des églises	16	0
Bâtiments des centres de santé/Hôpital	9	0

- vi. Les 67 sources/puits d'eau construites tous à Kokiza dont 49 sont hors usages tandis que 18 sont opérationnelles. Le tableau ci-dessous illustre les ouvrages construits dont certains sont opérationnelles et d'autres non opérationnels. De façon générale, les puits ont un taux très élevé d'ouvrages non opérationnels, ce qui fait que les communautés concernées sont obligées de se rabattre aux sources disponibles et aux rivières. En fait les ménages qui devaient être desservis par ces 60 puits et 7 sources comprennent les 4155 ménages de Kokiza. L'entreprise a entrepris la réhabilitation de certaines sources.

Tableau 10 : Focus sur l'opérationnalité des ouvrages de fourniture d'eau potable mis en place par KGM

Ouvrages	Nombre opérationnelles	Nombre non opérationnelles
Puits	11	49
Sources	7	0

Mais selon les informations reçues au moment des enquêtes, l'entreprise travaillerait sur une initiative visant la réhabilitation d'une station de traitement d'eau avec la REGIDESO. Ce changement de stratégie en matière d'eau et assainissement est très probablement le fait que le programme basé sur la construction des puits et des sources d'eau a montré ses limites et ne pas parvenus à couvrir les besoins en eau tel que prévus.

Figure 11 : Quelques photos sur les problèmes de desserte en eau dans la zone



Un échantillon parmi tant d'autres des bornes de fontaine hors usage et transformé au lieu de repos et de vente à Kokiza (Photo Victor KANGELA)



Les femmes et les enfants parcourent de grandes distances pour s'approvisionner en eau potable. (Photo Heissen NANGAA)



Suite à l'insuffisance d'eau potable la communauté relocalisée recourt à des eaux impropres pour de fins diverses (Photo Victor KANGELA)

2) LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Au total 357 Km de Routes ont été construites par KGM en 5 axes

- i. Axe Watsa-Doko : 14 Km de route construite en 2013 pour un coût de 0,3 millions \$, état actuel mauvais sur toute la longueur du parcours de la piste, avec plusieurs bourbiers et ravins qui occasionne beaucoup d'accidents (pertes humaines). Après la réhabilitation l'entreprise n'a pas procédé à l'entretien depuis 2013, estimant que le tronçon n'a pas un intérêt direct sur leurs activités. Normalement selon la Banque mondiale le standard requis pour la réhabilitation de route en terre est de 40 000 USD/Km²⁶. Cependant dans la situation de cette route la moyenne est de 21428,5

²⁶Standards pour la réhabilitation d'une route en terre dans les régions tropicales

USD/Km. Ceci suggère que la route n'a pas été réalisée selon les normes internationales.

- ii. Axe DOKO-ARU : 180 Km de route construite en 2009 pour un coût de 35,8 millions \$, très bon état suite à l'entretien régulier assuré sur investissement de KGM. Cela est dû à l'intérêt direct qu'offre cet axe routier aux activités de KGM ; il constitue le principale axe de ravitaillement en matériels vu qu'elle amène jusqu'à la frontière Ougandaise. Les effets positifs sont visibles pour les communautés en termes de facilité de transport, accroissement des activités commerciales, ayant un impact sur la baisse de prix des articles sur le marché. La moyenne au Km est de 198 888, 8 USD/Km. On peut dire que cette route répond au standard et le surplus par rapport à la norme peut s'expliquer par rapport aux travaux des ouvrages et de maintenances.

Figure 12 : Route reliant Doko à Aru, réhabilitée et entretenue régulièrement par KGM



(Photo Heissen NANGAA)

- iii. Réseau routier de KOKIZA : 70 Km construit en 2011 pour un coût de 1,0 millions \$ état actuel mauvais sauf sur l'axe principal reliant Durba à l'église Catholique et aux chantiers de fabrications des briques cuites tandis que les restes des pistes est en état de délabrement avancé, avec plusieurs bourbiers et ravins qui occasionne beaucoup d'accidents. Après la construction l'entreprise n'a pas procédé à l'entretien depuis 2011, estimant que le tronçon n'a pas un intérêt direct sur leurs activités. Cependant dans la situation de cette route la moyenne est de 14285,7 USD/Km. Ceci suggère que la route n'a pas été réalisée selon les normes internationales. Cela explique la détérioration rapide de cet axe.

Figure 13 : Mauvais état d'un des axes réhabilités de quelques routes



Etat de lieu des axes routiers de Kokiza (Photo communauté locale Kokiza)

- iv. Axe ARU-ARIWARA : 47 Km de route construite en 2011 pour un coût de 1,2 millions \$, état actuel mauvais sur toute la longueur du parcours de la piste, avec plusieurs bourbiers et ravins qui occasionne beaucoup d'accidents. Après la réhabilitation l'entreprise n'a pas procédé à l'entretien depuis 2011, estimant que le tronçon n'a pas un intérêt direct sur leurs activités. Cependant la moyenne est de 25531,9 USD/Km²⁷. Cependant dans la situation de cette route la moyenne est de 21428,5 USD/Km. Ceci suggère aussi que cette route n'a pas été réalisée selon les normes internationales. Par contre ce tronçon révèle d'une grande importance économique dans la zone vu qu'elle amène à l'un de grand marché national de l'Est du pays (marché d'Ariwara).
- v. Axe DOKO-NZORO : 60 Km de route construite en 2012 pour un coût de 1,4 millions \$, état actuel moins bon avec des ravins. la moyenne est de 23333,3 USD/Km. On peut dire que cette route n'a pas été réalisée suivant le standard international. Les communautés l'utilisent pour les transports de leurs biens (produits agricoles, bois de chauffage, braises et autres).

3) ACTION DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Dans le document de PAR de KGM, l'expression « agrobusiness » est mise en avant, alors que ce terme renvoi beaucoup plus à des entreprises agro-industrielles, mais cela ne pas le cas sur le terrain. Il s'agit plutôt d'un programme agricole géré par le

²⁷Standards pour la réhabilitation d'une route en terre dans les régions tropicales

département de social de KGM. Le programme prévoyait de mettre en place les étangs piscicoles, les champs de culture vivrière (Manioc, maïs) et les cultures maraichères, une unité de transformation des produits agricoles principalement à MOFU/Kokiza et à Durba. Cela a coûté 13.5 millions \$. Selon les communautés impliquées dans ce programme, l'action n'a servi que pour une saison culturale en 2014.

Concrètement, nous n'avons pas trouvé des rapports de production des étangs, des cultures vivrières et des cultures maraichères. Les images de la figure 14 montrent des étangs à l'abandon. L'entreprise²⁸ prévoit d'appuyer un deuxième programme agricole axé sur la production de maïs et les palmeraies paysannes.

Figure 14 : Etangs piscicoles abandonnées



Non durabilité des agrobusiness à Kokiza (Etangs piscicoles abandonnées)

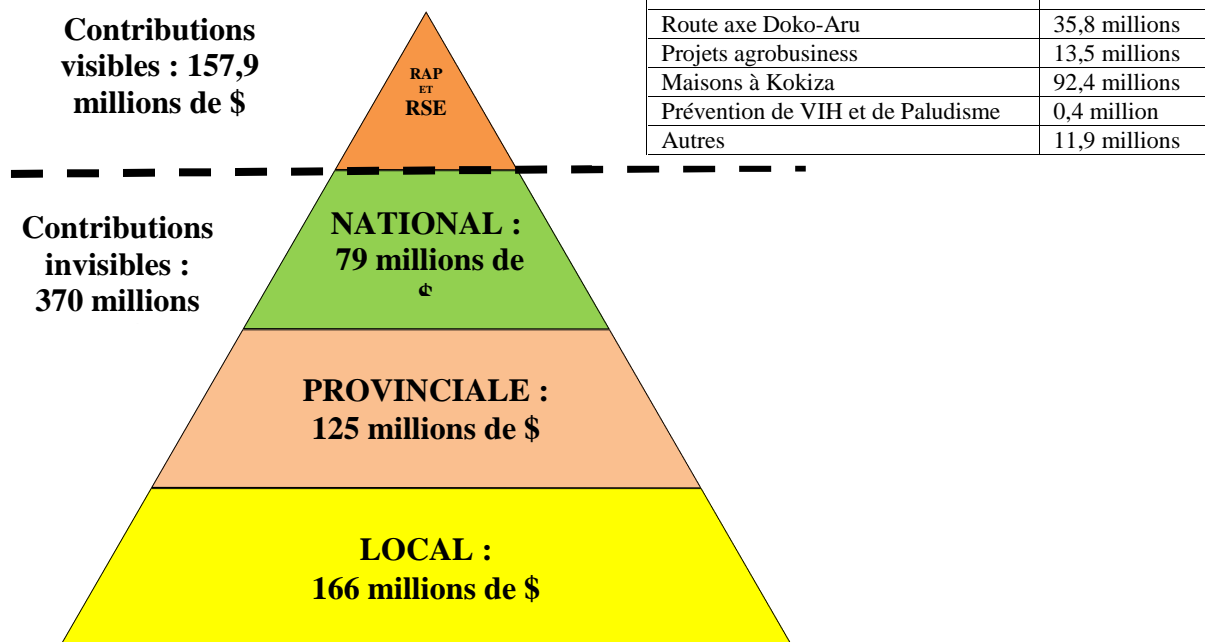
VII.2. A PROPOS DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE KGM DE 2009-2013²⁹

D'après le rapport annuel 2013 de l'entreprise KGM publié par RAND GOLD en Janvier 2014, ces engagements sont regroupés en deux catégories : « contributions visibles » et « contributions invisibles ». Le diagramme ci-dessous que renferme ce rapport donne quelques détails la part des investissements financiers au titre de PAR, qui représente un montant de **157,9 millions \$** et d'autres appelés « invisibles », soit un montant de **370 millions \$**, repartis au niveau national, provincial et local. La part du montant invisible représente plus du double de PAR. En regardant les détails dans le PAR, on pourrait supposer que ces investissements équivalent aux réalisations « hard » et que ce qui concerne les « invisibles » peut être considéré comme soft.

²⁸Selon le Responsable du Département du social de KGM

²⁹Rapport annuel 2013 de l'entreprise KGM publié par RAND GOLD en Janvier 2014.

Figure 15 : Contributions visibles et invisibles



Source : Rapport annuel 2013 de l'entreprise KGM publié par RAND GOLD en Janvier 2014.

Le concept « **invisibles** » énoncés par KGM peut créer des confusions dans les esprits ; aux dires du responsable contacté à ce sujet, il s'agirait des taxes, des salaires et des paiements des fournisseurs, suivant les modalités illustrées dans le tableau 11 ci-dessous :

Tableau 11 : Modalités de la répartition de la contribution invisible.

Contribution invisibles	Taxes et permis (en million \$)	Salaires (en \$)	Paiement des fournisseurs(en \$)
Niveau National	5.1	1,3	73,1 M\$
Niveau Provincial	124.8	-	-
Niveau Local	123.7	30,8	-

En principe, il n'y a pas d'équivoque sur les taxes et permis quant aux principes; en revanche la confusion persiste sur la pertinence de l'affectation de paiement des salaires et des fournisseurs dans une rubrique « Contributions », qu'ils soient visibles ou invisibles. En

définitive, des montants colossaux sont dépensés au titre des contributions dans les engagements en matière de RSE, mais des confusions persistent quant à la pertinence des dépenses et des retombées équivalentes, que nous allons nous atteler à établir dans le point VII.2.

VII.2. ENGAGEMENTS GLOBAUX ET SPECIFIQUES : POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES

Les engagements, tels que décrits dans le point VI.2.2., sont à la fois des processus et des objectifs des divers programmes concernant la Responsabilité sociétale de l'entreprise. Ils ont induit des impacts à divers secteurs d'intervention sociale, économique et environnementale dans le milieu.

1°) Impacts des engagements sur les logements et des services sociaux de base:

Beaucoup d'investissements ont été consentis ; mais la conformité avec les normes internationales est discutable à cause des faiblesses constatées dans la préparation et la matérialisation des engagements.

Tableau 12 : Comparaison des avantages présumés et des effets constatés sur les logements et des services sociaux de base construits par KGM

N°	Avantages présumés	Effets constatés
1	Logements décents pour les délocalisés	Près de 65% des délocalisés pas actuellement logés décentement à cause du délabrement des maisons construites
2	Diminution d'impacts socio-culturels (considération des tombes & rituels traditionnels, spiritualité, etc.),	Effets bénéfiques aux communautés riveraines
3	Amélioration de condition de vie sociale pour les délocalisés	Les impacts sont mitigés
4	Amélioration des services sociaux de base	Près de 80 % des réalisations très bonnes ; l'impact est très significatif

Devant les défaillances constatées dans l'atteinte des engagements sur les logements, l'entreprise devrait s'interroger sur sa gestion interne des questions si sensibles de délocalisation ; l'Etat congolais devrait jouer un rôle prépondérant conformément à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats des NU sur son obligation à veiller à ce que ces activités se conforment à ses politiques économique et sociale; cependant, on a constaté que l'Etat ne joue pas son rôle. Un de nos récents rapports sur l'analyse des parties prenantes dans le contexte de Doko indiquent d'ailleurs que les institutions étatiques peuvent parfois avoir des intérêts divergents vis-à-vis de ceux des communautés

riveraines. Selon le diagramme de la figure 3, établi selon le modèle de matrice des alliés et des adversaires proposée par FERN(2006)³⁰, il y a autant d’alliés que des adversaires ; mais les adversaires sont plus puissants.

Selon la matrice d’analyse des alliés et des adversaires, les institutions étatiques au niveau national (Gouvernement National/ Députés/Sénateurs) se retrouvent parmi les adversaires les plus forts, alors que les engagements internationaux les obligent à faire respecter les droits des populations affectées.

Figure 16 : Matrice des alliés et des adversaires



Au cours des enquêtes, beaucoup d’éléments indiquent que KGM n’a pas respecté tous ses engagements (promesses, conventions, protocoles, accords, plan de relocalisation, etc.) au moment de la mise en œuvre du processus et renforcent les résultants de cette matrice.

2°) Impacts des engagements en matière des routes

A propos des engagements sur la réhabilitation des routes, les résultats sont très bons Axe Doko-Aru, qui a un intérêt direct avec les activités de KGM ; pour les autres routes, l’impact s’effrite au fur et à mesure, à partir du moment où la logique de réhabilitation

³⁰ FERN, 2006. Provoquer le changement. Un kit d’outils pour les ONG africaines. www.fern.org

dans la zone du projet de KGM devraient être du ressort du Gouvernement (cfr Axe Watsa-Doko, Axe de Kokiza, Axe Doko-Nzoro, etc.)

Le même rapport a souligné que l'Etat semble plus préoccupé par les taxes que par le suivi des engagements en matière de mise en œuvre de plan de délocalisation et de sa contribution, en terme des rétrocessions des redevances minières qui devraient servir à résoudre par exemple des problèmes de maintenance des routes réhabilitées.

Le tableau 13 présente les avantages et les effets constatés sur le terrain. La question des impacts des routes peut être regardée dans une optique de **responsabilité partagée** entre l'entreprise et l'Etat ; sur le terrain, on a l'impression que l'Etat se désengage de son rôle de consolider les travaux effectués par KGM, alors que pour une partie de l'opinion, c'est la faute à KGM. Dans cette situation précise, l'Etat devait mettre en œuvre des mécanismes d'entretien, à travers la rétrocession de la redevance minière, notamment via un programme d'entretien HIMO ou via l'OVD dans un dispositif provincial.

Tableau 13 : Comparaison des avantages présumés et des effets constatés sur les routes réhabilitées par KGM

N°	Axe routier	Avantages présumés	Effets constatés
1	Axe Watsa-Doko : 14 Km de route	<ul style="list-style-type: none"> - Fluidité de la circulation locale des biens et des personnes - Promotion de l'économie locale 	Les effets positifs sur le plan de l'économie locale, mais la fluidité de la circulation est devenu faible suite au délabrement dû au manque d'entretien pose problème
2	Axe de KOKIZA : 70 Km		
3	Axe DOKO-NZORO : 60 Km		
4	Axe DOKO-ARU : 180 Km de route	<ul style="list-style-type: none"> - Fluidité de la circulation locale et transfrontalière des biens et des personnes - Promotion de l'économie locale et des échanges commerciaux des produits entre l'Uganda et Watsa 	Effets très positifs
5	Axe ARU-ARIWARA : 47 Km		

3°) Impacts d'engagements en matière de fourniture d'électricité :

Tel que le tableau 11 l'indique, les effets sont positifs, car les barrages construits ont permis d'électrifier les maisons des délocalisés à Kokiza ainsi que les écoles.

Tableau 14 : Comparaison des avantages présumés et des effets constatés sur la fourniture de l'énergie électrique par KGM

N°		Avantages présumés	Effets constatés
1	Maisons à Kokiza	Accès à l'électricité à plus de 4000 ménages	Effets positifs, mais les installations posent problème
2	Ecoles	Apport d'électricité en milieu scolaire	Effets positifs pour 3 écoles électrifiées

4°) Impacts d'engagements en matière de développement communautaire

Il apparaît que le modèle économique des engagements socioéconomiques est basé sur la création des emplois, la structuration communautaire, l'intégration économique des initiatives communautaires avec les opportunités de proximité des frontières et la bancarisation des transactions financières. Nous avons isolé quatre aspects, qui semblent constituer les principaux facteurs, à savoir l'emploi, appui organisationnel, le développement agricole et le déploiement d'un système de micro-finance.

a. Emplois

KGM déclare avoir employé plus de 12 000 personnes pendant la période de programme de construction en 2012. Actuellement elle compte 4 462 employés dont 80% (3 570) sont de la nationalité congolaise et 20% (892) sont des expatriés. Plus de 80 entreprises sous-traitances congolais ont été impliquées pour ces emplois et assurent le développement de compétences au travers le programme de formation des travailleurs. L'entreprise affirme avoir mis en place une politique de sécuriser les travailleurs par l'organisation syndicale de 18 délégués des travailleurs qui sont les portes paroles auprès de KGM. Comme politique de communication avec les travailleurs la tenue régulière des réunions trimestrielles avec les syndicats. Toutes fois, il convient de noter que ce sont plus des emplois temporaires générés pendant les programmes de

construction, à travers des contrats d'exécution des travaux de construction entre 2011-2012. De façon indirecte, les activités commerciales autour des activités ne sont pas négligeables, mais des efforts restent à fournir dans les activités agricoles et bien d'autres suscités dans le cadre de Plan de Réhabilitation.

b. Organisation des coopératives et appui organisationnel

Il devrait y avoir une opérationnalisation des 15 coopératives locales et un renforcement des capacités à travers le forum de développement communautaire. Ceci était vu au départ comme une structuration communautaire pour toutes les initiatives de développement communautaire. A la lumière de la désorganisation et de l'abandon des champs et étangs piscicoles, il est très vraisemblable que la structuration n'a pas bien fonctionnée ; deux raisons peuvent expliquer ce déficit, à savoir l'insuffisance des consultations et les faiblesses dans le renforcement des capacités.

c. Appui agricole et en matière d'élevage

Le développement d'un programme agricole pouvait avoir une bonne incidence dans la résorption de la main d'œuvre d'orpailleur et de lutter efficacement contre le chômage. Il devrait être avant tout pour l'entreprise une alternative à l'exploitation artisanale dans le périmètre d'exploitation aurifère de KGM. Cependant, la plupart d'activités agricoles n'ont pas encore commencé, ce qui explique que le sous-programme de culture de palmier et des cultures vivrières (sorgho, arachide, ...), de même que les activités de transformation n'ont pas commencé. Les échecs relevés dans la première phase d'investissements devront être capitalisés dans la mise en œuvre des nouveaux sous programmes agricoles.

Cependant pour les peu d'activités entreprises jusque-là, on a l'impression que les investissements ont été dilapidés et que les activités agricoles ne sont pas suivies par les vrais professionnels d'agriculture. Les espoirs des communautés riveraines sont déçus, et même l'image de KGM s'en trouve ternie. **Quelles sont les raisons des échecs relevés dans la mise en œuvre des cultures maraichères et de pisciculture, alors que les sommes colossales ont été dépensées?** Il peut s'agir de la mauvaise gouvernance interne ou d'un déficit d'encadrement agricole. Le programme agricole de KGM devrait être professionnalisé ; il devait être bien élaboré et robuste compte tenu

de l'enjeu lié au développement des alternatives à l'exploitation artisanale de l'or, et s'intégrer dans un plan de développement local.

d. Intégration d'un système bancaire et de micro finance

Selon un responsable de l'entreprise rencontrée pendant les enquêtes, l'idée de la création des coopératives, qui devraient jouer le rôle des institutions de micro finance est sous-tendue par la volonté d'amener les communautés riveraines à disposer d'un flux permanent des capitaux pour mener à bien leurs initiatives de développement. Les efforts visant à amener les banques commerciales à s'implanter dans le milieu s'inscrivent dans la logique de la création d'un climat favorable pour les affaires.

En définitive, comme nous venons de le souligner, la plupart d'engagements sont encore au stade idéaliste ou de conjecture, d'autres ayant rencontré des difficultés de mise en œuvre sont au stade de reprogrammation. La structuration et un encadrement sont des préalables pour tout appui dans le cadre de développement communautaire. Les engagements sont encore à poursuivre, en insistant sur une formation de qualité au profit des leaders communautaire et un leadership conséquent ayant des compétences dans la gestion des OCB³¹. De ce fait, les engagements ne sont pas encore satisfaisants.

5°) Impacts d'engagements en matière de l'environnement

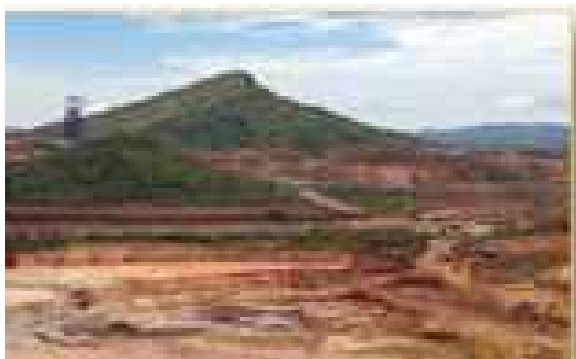
Les informations recueillies indiquent que KGM a mis en place le programme de surveillance de l'eau, le programme de surveillance de la poussière, le programme de prévention de paludisme, le programme de gestion des déchets et celui de sécurité au travail. Tout cela signifie certes que l'entreprise avait à l'esprit des préoccupations environnementales et a aussi fourni des efforts considérables.

Cependant, plusieurs aspects importants ne sont pas encore pris en compte sur la gouvernance des questions environnementales dans le périmètre d'exploitation, principalement la collaboration efficace entre l'Etat congolais, les communautés riveraines et l'entreprise sur la préparation et le suivi de ses programmes relatifs à l'Environnement, les procédures de reboisement (pour quels objectifs opérationnels,

³¹OCB : Organisation communautaire de base.

quelles essences, à quels endroits, etc.) et les précautions à prendre sur les risques environnementaux du programme agricole.

Figure 17 : Les activités ayant des risques environnementaux,



Un pipeline traversant un paysage verdoyant dans le site d'exploitation de KGM (Photo KGM))



Des fouilles et chargements avec des engins lourds (Photo KGM)



Terrains dévastés par l'utilisation des explosifs et des fouilles avec des gros engins (Photo KGM)



Construction des centrales hydroélectriques de Nzoro et de Ambarau (Photo KGM)

Les figures 17 et 18 illustrent des activités à forts potentiels d'impacts sur l'environnement qu'il faudra prendre en compte, qui ont produits des impacts importants :

- a) Déforestation sur des grandes surfaces pour l'exploitation des carrières à ciel ouvert : avec des conséquences sur la flore, faune et le changement climatique
- b) Utilisation des explosifs pour l'exploitation des carrières minières à ciel ouvert : avec conséquences la pollution et la dissémination des microparticules dans l'air
- c) Utilisation des produits chimiques et toxiques dans la chaîne de production : avec pour conséquences pollution des eaux et des rivières et risque élevé des maladies graves;

Figure 18 : Situation d'un site en exploitation avant et pendant l'exploitation



Photo du site avant l'exploitation au site de Doko par Kibali Gold Mines (Photo communauté locale Durba 2009)

Photo du site pendant l'exploitation à ciel ouvert à Doko par Kibali Gold Mines (Photo communauté locale Durba 2013)

Tous ces points devraient faire l'objet des consultations appropriées avec les parties prenantes pour améliorer la gouvernance des impacts environnementaux. Ce processus devra à terme assurer le succès des engagements de l'entreprise en matière de protection de l'environnement.

VII.3. RISQUES DU « CONTRAT SOCIAL » SIGNE EN JUI N 2015 ENTRE L'ENTREPRISE ET LES COMMUNAUTESRIVERAINES

VII.3.1. Risques liés au montage institutionnel

Dans le point VI.2.2. , nous avons traité des questions d'engagements spécifiques, entre autres les accords directs avec l'église et ceux signés récemment avec les communautés riveraines. Par exemple, des faiblesses de GTR ont été relevées au niveau du choix des membres au sein de communautés riveraines ; selon les témoignages recueillis, la plupart des représentants de cette catégorie n'avaient aucune expertise pour répondre aux attentes

en matière de suivi (non-respect de procédure et de plan de relocalisation surtout en termes de qualité des infrastructures (dimension, dosage, lotissement, etc.) ; en outre, ces membres de GTR étaient exposés à des manipulations diverses. L'intégration des inspecteurs au sein du GTR qui ont pour mission de contrôler et d'évaluer le processus de relocalisation n'a pas apporté une solution attendue, car selon nos enquêtes sur terrain, le choix de ces inspecteurs n'a pas été réalisé sur base d'expertise spécifique en la matière.

Il nous semble que l'architecture institutionnelle de la gestion de cette question aux multiples facettes a été défectueuse, de par les imperfections dans le processus de mise en place de représentation au plan qualitatif, dans la définition des rôles précis dans les entités de prise de décision et de suivi. Qui décide et avec qui ? Qui fait le suivi et avec qui ? En regardant les structures déclinées pour la gouvernance du processus de délocalisation, les arrangements institutionnels sont flous, complexe et regroupant des personnes susceptibles de conflit d'intérêts. La loi minière ne dit rien sur comment ces structures doivent être mise en place.

En comparant la réalisation des engagements globaux à celle des engagements spécifiques (Accord avec l'église), l'atteinte des objectifs n'est pas le même ; les engagements avec l'Eglise a été plus efficaces, certainement à cause de la stature de l'Eglise, qui fait le poids face à l'entreprise, ce qui n'a pas été le cas avec la plateforme communautaire non doté d'une autonomie de fonctionnement et susceptible de subir des pressions diverses. Un tel montage institutionnel pour le contrat social n'offre pas de garantie de réussite. Le tableau ci-dessous compare les arrangements institutionnels d'entre les Accord réussis signés entre l'Eglise et l'Entreprise et ceux envisageables dans le cas de 'Contrat social', en proposant des solutions pour pallier aux inconvénients possibles dans la mise en œuvre.

Tableau 15 : Comparaison des arrangements institutionnels entre le Nouvel Accord et l'Accord signé avec l'Eglise en 2012

ENGAGEMENT	INSTANCE D'EGAGEMENT	AGENCE D'EXECUTION	ORGANE DE SUIVI	QUELQUES PROPOSITIONS DE SOLUTION
Accord entre Eglise catholique et Entreprise	Evêque (Partie Eglise) et Direction (Partie Entreprise)	Une entreprise de construction de l'édifice de l'Eglise agissant comme MOD ³²	Clergé de la Paroisse (Partie Eglise) et Département Social (Partie Entreprise)	NA
	Question pendante		Pourquoi l'Etat ne veille pas efficacement au suivi, malgré la présence des inspecteurs dans l'ancien processus?	NA
Accords de juin appelés 'Contrat Social'	Représentants de communautés riveraines (Partie communauté riveraine) et Direction (Partie Entreprise)	Plusieurs agences d'exécution au regard des activités incluses dans les clauses (Département Social (Partie Entreprise) Quid (Partie Représentants de communautés riveraines)	NA
	Questions pendantes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Comment seront-elles choisies ? 2. Quels marges de manœuvre pour la plateforme pour sélectionner les dossiers au regard des déficits relevé dans les malfaçons de constructions observées dans la mise en œuvre des constructions en faveur des délocalisés ? 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Qui va suivre ? Un comité local ou une agence locale chargée de suivi et évaluation ? 2. Comment choisir une telle structure de suivi de fonds mis en place par l'Entreprise au titre de RSE ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mener une étude organisationnelle pour mettre en place un cadre institutionnel multi-acteur de gestion dans l'exécution du Contrat Social ▪ Mettre en place des mécanismes institutionnels efficaces en matière de passation de marché de prestation des services, de prise de décision et de suivi

³²Maître d'Ouvrage Délégué

Les tergiversations constatées dans la création des structures de gouvernance locale de fonds de développement indiquent qu’il y a véritablement un déficit réglementaire en matière de gouvernance de RSE. On pouvait s’inspirer du dispositif réglementaire dans le code forestier, où il est prévu la mise en place des comités de suivi et des comités de gestion autour des concessions forestières, malheureusement ce type de dispositif n’existe pas dans la législation minière.

VII.3.1. Risques à l’exécution des activités liées aux Accords récents

Comme souligné plus haut, nous n’avons pas abordé l’évaluation des Accords récents en mode ex post, mais en mode ex ante. Il s’agissait pour nous d’identifier les risques potentiels liés à l’exécution de ces Accords récents. Le tableau 15 donne un checklist des principaux risques liés à ces Accords et donnent des pistes des solutions pour les mitiger. Nous les avons regroupés en 4 grands groupes en fonction des quatre catégories d’actions prévues dans les Accords.

Tableau 15 : Risques et actions de mitigation des Accords récents

N°	TYPE D’ACTIVITE	RISQUE POTENTIELS	ACTIONS DE MITIGATION
1	Promotion de l’habitat/bâtiments/desserte en eau et électricité	Mauvais choix des prestataires des services	Mettre en place des procédures rigoureuses de passation des marchés avant toute contractualisation
		Trafic d’influence et /ou Corruption lors de l’attribution des marchés	
		Insuffisance de suivi	
2	Initiative de l’agriculture à grande échelle	Mauvaise planification des actions, sans indicateurs précis et présuppositions sur les impacts potentiels sur les droits fonciers et la biodiversité	Mener une analyse approfondie des filières agricoles avant la mise en place d’un plan d’action détaillée
			Elaborer un plan d’actions agricole adapté au plan local de développement et comprenant des mesures à prendre en rapport avec les risque potentiels
		Manque de professionnalisme dans l’encadrement des agriculteurs	Sélectionner des consultants individuels ou des institutions spécialisées pour l’encadrement des agriculteurs
		Mauvais système de suivi	Mettre en place un système adéquat de suivi des résultats des actions agricoles

		Non implication de la femme dans les activités	Promouvoir l'implication des femmes dans le cadre d'appuis agricoles divers
3	Promotion de l'économie locale	Déficit dans la structuration des coopératives agricoles	Mettre en place des coopératives, avec des leaders bien choisis et bien formés
		Déficit dans le système de microcrédit	Mettre en place un système des microcrédits, avec des outils de gestions appropriées Confier la gestion des crédits à des professionnels de micro finances
		Accès difficile aux marchés	Mettre en place un système efficace d'entretien des routes d'intérêt local et régional
		Accès limité à l'énergie électrique	Mettre à disposition l'énergie électrique pour aider les micro entreprises à émerger
		Incidents des droits humains en matière d'exploitation artisanale	Promouvoir des ZEA en faveur des orpailleurs professionnels dans secteurs non compris dans le périmètre de KGM
		Accès difficile au crédit pour les jeunes et les femmes	Mettre dans le dispositif de demandes et d'octroi de crédit les dispositions facilitant l'accès au crédit pour l'entreprenariat des jeunes et des femmes
		4	Promotion de l'éducation et santé
Non-respect des standards dans la construction des services sociaux de base	Incorporer dans les contrats des prestations des travaux de constructions des clauses sur l'obligation au respect des normes de construction des écoles et des centres de santé		
Non prise en compte des besoins du milieu dans l'éducation	Appuyer le développement des filières de formation cadrant avec le développement du milieu (par exemple la promotion de l'exploitation des ressources naturelles, l'économie , le droit, l'agriculture, etc.)		
5	Promotion de l'environnement	Insuffisance dans le plan de gestion des impacts environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour le plan de gestion d'impacts environnementaux dans un processus participatif adéquat, assorti d'un plan d'aménagement du territoire/secteur ou chefferie concernée - Mettre en place un programme de reboisement et de régénération forestière assistée de grande envergure, avec des essences à usages multiples dans les zones dégradée et déboisés afin de compenser les effets de déboisement induit par les activités directes d'exploitation et par le développement agricole dans le milieu et susceptible de
		Impacts négatifs potentiels liés au développement agricole dans le milieu	

			contribuer au changement climatique - Promouvoir l'agroforesterie en association dans les sites affectés pour l'agriculture
--	--	--	--

VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les enquêtes sur les impacts et avantages de l'exploitation nous ont permis de documenter les engagements au titre de RSE de l'entreprise KGM, de cartographier les réalisations sociales de l'entreprise KGM, d'évaluer et d'analyser les actions sociales et de protection de l'environnement. D'une part l'évaluation globale des engagements nous permis de bien lire les différents processus de mise en place et de mise en œuvre des engagements, et d'autre part de faire une analyse du contenu c'est-à-dire des actions

En analysant les engagements socio-économiques sous ses divers optiques, on voit bien que ontologiquement parlant et sur le plan de leur mise en œuvre, il apparait que ses engagements tirent leur source des législations internationales et nationales et ont donné lieu aux engagements ci-après :

- Engagements spécifiques (deux accords sur la délocalisation)
- Engagement global (avec des contrats de service avec les tiers)
- Engagements spécifiques (avec un accord global avec les communautés)

D'un point de vue historique, les engagements se sont déroulés de manière graduelle, un peu comme dans un cycle d'un vaste projet au sens des obligations légales générales qui ont eu lieu entre 2009 à 2010, et d'autres au sens contractuels ont commencés à partir 2011. Globalement les écarts constatés en matière des engagements et d'analyse des besoins dans ce cycle des engagements , par exemple en matière de transparence, des consultations sont avant tout le fait de la non prise en compte de certains fondements des législations internationales , entre autres Charte des droits et devoirs économiques des Etats des NU, Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, Initiative de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) 2005 et même des dispositions légales au niveau national. En amont, la focalisation de l'entreprise aux principes de Société Financière Internationale (S.F.I. PS.5) pour réduire tout risque de réinstallation est à la base des erreurs constatées dans la mise en œuvre de certaines actions sociales et environnementales.

Au plan des investissements financiers, des montants colossaux sont dépensés au titre des contributions dans les engagements en matière de RSE, mais des confusions persistent sur les contributions dites 'invisibles', qui sèment des doutes quant à l'utilisation réelle des fonds annoncés dans le cadre des activités liées à la RSE.

Dans le processus de planification des réalisations sociales et environnementale, des doutes persistent quant à manière dont les consultations ont été conduites vue l'ampleur des risques et des impacts sociaux et environnementaux, que les enquêtes ont révélés. Dans la perspective d'une évaluation des anciens engagements, voici les avantages et impacts que les enquêtes ont relevé :

i. En matière des maisons construites pour les délocalisés

Les impacts positifs soulignés portent sur la période de réalisation en terme d'emplois, mais pas sur la satisfaction des besoins des délocalisés. 65 % des maisons sont déjà en état de délabrement très avancé, à cause de la mauvaise attribution des marchés et d'un mauvais suivi de la part de l'entreprise.

ii. En matière de construction des bâtiments d'écoles et d'édifices religieux figurant dans le plan de délocalisation.

Les effets finaux sont très positifs sur le plan de qualité des infrastructures.

iii. En matière de construction des centres de santé

Seuls 27% des bâtiments répondent totalement aux normes tandis que dans les 73% autres ont révélé des insuffisances, dues très probablement à un déficit dans la planification ou de contrôle de qualité

iv. En matière de fourniture d'eau et d'électricité

Les effets pour la fourniture d'électricité sont moyennement bons, mais catastrophiques pour la fourniture d'eau, car 70 % des ouvrages sont déjà hors usage.

v. En matière de réhabilitation et d'entretien des routes

Les résultats sont très bons pour l'axe Doko-Aru, qui a un intérêt direct avec les activités de KGM. Les effets positifs sur le plan de l'économie locale, mais la fluidité de la circulation est devenu faible suite au délabrement dû au manque d'entretien pour les autres routes, qui ne sont pas entretenues et l'impact s'effrite au fur et à mesure, à partir du moment où la logique adoptée de commun accord avec le gouvernement et KGM veut que la réhabilitation des routes dans la zone du projet soit du ressort du Gouvernement; il est important de souligner que ce dernier devait activer des dispositifs d'entretiens à partir des rétrocessions de la redevance minière, ce qui n'est pas le cas jusque-là. La question

des impacts des routes peut être regardée dans une optique de **responsabilité partagée** entre l'entreprise et l'Etat

vi. En matière d'action de développement communautaire :

La plupart d'engagements sont encore au stade idéaliste ou de conjecture, d'autres ayant rencontré des difficultés de mise en œuvre sont au stade de reprogrammation. La structuration et un encadrement sont des préalables pour tout appui dans le cadre de développement communautaire. Les engagements sont encore à poursuivre, en insistant sur une formation de qualité au profit des leaders communautaire et un leadership conséquent ayant des compétences dans la gestion des OCB³³. De ce fait, les engagements ne sont pas encore satisfaisants.

vii. En matière de l'environnement

Les risques ont été au départ sous évalués et devaient faire l'objet des consultations appropriées avec les parties prenantes pour améliorer la gouvernance des impacts environnementaux. Ce processus devra à terme assurer le succès des engagements de l'entreprise en matière de protection de l'environnement.

Les enquêtes ont également porté un regard sur les risques du « contrat social » signé en juin 2015 entre l'entreprise et les communautés riveraines, en travaillant dans une approche d'évaluation ex ante. Il apparaît que :

- Les structures ayant géré les questions de délocalisation sont obsolètes et des arrangements institutionnels bien adaptés devraient être mis en place pour assurer le succès des programmes prévus dans le 'Contrat social', en proposant des solutions pour pallier aux inconvénients possibles dans la mise en œuvre
- Le problème des arrangements institutionnels était un déficit réglementaire en matière de gouvernance de RSE dans la législation minière, en soulignant la nécessité de se référer à des pratiques déjà éprouvées, notamment dans la législation forestière.

³³OCB : Organisation communautaire de base.

- Pour ne pas rééditer les mêmes erreurs que dans les phases précédentes d'engagements, des risques très élevés pèsent sur la promotion de l'habitat/bâtiment, des initiatives de l'agriculture à grande échelle et la protection de l'environnement

COMME RECOMMANDATIONS

1. Au responsable de l'entreprise Kibali Gold Mines

- Mener une étude de revue organisationnelle pour mettre en place un cadre institutionnel multi-acteur de gestion dans l'exécution du Contrat Social ;
- Mettre en place des mécanismes institutionnels efficaces en matière de passation de marché de prestation des services, de prise de décision et de suivi ;
- Mettre en place des procédures rigoureuses de passation des marchés avant toute contractualisation ;
- Mener une analyse approfondie des filières agricoles avant la mise en place d'un plan d'action détaillée ;
- Elaborer un plan d'actions agricole adapté au plan local de développement et comprenant des mesures à prendre en rapport avec les risque potentiels ;
- Mettre en place un système adéquat de suivi des résultats des actions agricoles ;
- Sélectionner des consultants individuels ou des institutions spécialisées pour l'encadrement des agriculteurs ;
- Appuyer l'élaboration des Plans Locaux d'Aménagement et de Développement dans les entités concernées ;
- Promouvoir l'implication des femmes dans le cadre d'appuis agricoles divers ;
- Appuyer la mise en place des coopératives, avec des leaders bien choisis et bien formés ;
- Mettre en place un système des microcrédits, avec des outils de gestions appropriées ;
- Promouvoir la bonne gouvernance dans le système de micro-crédits avec des professionnels de micro finances ;
- Mettre en place des conditions idéales pour l'octroi de l'énergie électrique favorisant l'émergence des micros entreprises locales ;
- Mettre dans le dispositif de demandes et d'octroi de crédit les dispositions facilitant l'accès au crédit pour l'entreprenariat des jeunes et des femmes ;
- Mettre en place un système transparent, impartial et méritoire d'octroi des bourses ;
- Incorporer dans les contrats des prestations des travaux de constructions des clauses sur l'obligation au respect des normes de construction des écoles et des centres de santé ;
- Appuyer le développement des filières de formation cadrant avec le développement du milieu (par exemple la promotion de l'exploitation des ressources naturelles, l'économie, le droit, l'agriculture, etc.) ;

- Mettre à jour le plan de gestion d'impacts environnementaux dans un processus participatif adéquat, assorti d'un plan d'aménagement du territoire/secteur ou chefferie concernée ;
- Mettre en place un programme de reboisement et de régénération forestière assistée de grande envergure, avec des essences à usages multiples dans les zones dégradée et déboisés afin de compenser les effets de déboisement induit par les activités directes d'exploitation et par le développement agricole dans le milieu et susceptible de contribuer au changement climatique ;
- Promouvoir l'agroforesterie en association dans les sites affectés pour l'agriculture ;
- Structurer et encadrer les communautés riveraines pour un développement communautaire durable ;
- Promouvoir au sein des communautés les initiatives multiples d'auto-prise en charge ;
- Renforcer l'esprit de dialogue franc, multipartites (Communauté riveraine, entreprise, l'Etat, OSC et les partenaires de développement) ;
- Prise en compte par KGM la réhabilitation des maisons des délocalisés en Etat de délabrement à Kokiza ;
- Octroyer aux communautés riveraines affectées par le projet Kibali, une superficie conséquente pour leurs activités de subsistances (Agriculture, élevage, pisciculture etc.).

2. A l'Etat Congolais (Gouvernement National et Provinciales et locales

- Promouvoir des ZEA en faveur des orpailleurs professionnels dans les secteurs non compris dans le périmètre de KGM ;
- Structurer et encadrer les communautés riveraines pour un développement communautaire durable ;
- Promouvoir au sein des communautés les initiatives multiples d'auto-prise en charge ;
- Mettre en place une politique adéquate de réhabilitation des routes de desserte affectant directement et indirectement les communautés riveraines de la concession de KGM ;
- Mettre de façon participative un plan d'affectation des terres autour de la concession de KGM en promouvant l'octroi aux communautés riveraines affectées par le projet Kibali, des superficies conséquentes pour leurs activités de subsistances (Agriculture, élevage, pisciculture etc.).
- Elaborer le Plan Local d'Aménagement et de Développement

3. Aux organisations de la société civile provinciale et locale

- Accompagner la structuration des communautés riveraines pour un développement communautaire durable ;
- Mener les actions de plaidoyer pour des plans participatifs d'affectation et de développement durable du milieu en conformité avec la législation nationale et internationale en matière de RSE ;

- Mener les actions de plaidoyer au niveau provincial pour l'élaboration et la mise en application des textes régissant la mise sur pied des structures locales de gestion des fonds de développement provenant des entreprises d'exploitation minière au titre de RSE (à l'instar de la législation forestière);
- Poursuivre les activités d'accompagnement du Comité local de Coordination mis en place par le projet.

4. Aux communautés riveraines

- Promouvoir des compétences techniques et le leadership communautaire pour les négociations et la mise en œuvre des engagements avec l'entreprise ;
- Développer un mécanisme de structuration communautaire pouvant permettre des engagements et des responsabilisations directs dans la mise en œuvre de RSE.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I. LOIS ET DIFFERENTS TEXTES LEGAUX

- Lois N° 007/2002 in journal officiel du 11 Juillet 2002 portant Code Minier;
- Décret lois N° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;
- Article 1^{er} du contrat d'amodiation entre l'OKIMO et Kibali Gold Mines ;
- Protocole d'accord pour la délocalisation et la relocalisation de la paroisse sainte Barbe de Durba ;
- La Loi 77-001 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, www.leganet.cd/Legislation/Droit%20administratif/Div/L.77.001.22.02.1977.htm (consulté le 25 Juillet 2015).
- Arrête ministériel No 0054 (057) cab.min/mines/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du mécanisme régional de certification de la conférence internationale sur la région des grands lacs (CIRGL) en République Démocratique du Congo.
- Résolution 1803 (XVII) (décembre 1962)
- Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations unies, Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme – mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer» des Nations Unies, 2011 (Principes directeurs de l'ONU), http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf.
- Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, UN Doc. A/HRC/8/5, 26 avril 2005, http://ap.ohchr.org/Documents/dpage_f.aspx?si=A/HRC/8/5.
- O.P. 4.12 ; Banque Mondiale, 2004.
- Charte des NU (1945)
- Charte des droits et devoirs économiques des Etats des NU (Septembre 1974) : Art. 2a/Art. 2b
- Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Octobre 1986)
- Protocole Minier de la Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe (SADC) (Septembre 1997)
- Initiative de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) 2005

II. RAPPORTS ET PUBLICATIONS

1. BOYABEKOMBO ANGA Jean-Baltazar, 2010. La part de contribution des industries extractives au développement de la Province Orientale: Cas de la joint-venture SOKIMO-KIBALI GOLD MINES de 2007 à 2010. Mémoire Licence UNIVERSITE DE KISANGANI.78 pages (Inédit)
2. CEIDC 2015 ; Potentiels richesses naturelles de la future province du Haut Uélé « *une catastrophe ou une opportunité de développement ?* ».
3. CERN et Pax Christi Octobre 2015, «Géant minier Kibali, ôter les impuretés pour que l’or soit pur»
4. FEJE 2014 ; Dans cadre de l’appui d’African Women Unit Against Destructive Resource Extraction (WOMIN en sigle),
5. FERN, 2006. Provoquer le changement. Un kit d’outils pour les ONG africaines. www.fern.org
6. JOSOST Van PIUJENBROECK, Désiré KOY ELELA, Eric MONGO MALOLO, Processus DDR en Ituri « Succès, faiblesses et perspectives. JUIN 2008 »
7. KGM et RAND GOLD Janvier 2014, Rapport annuel 2013
8. KGM Juin 2015, Rapport semestriel 2015
9. Ministère du Plan de la RD Congo , 2004. Monographie de la Province orientale
10. Ministère du Plan de la RD Congo, 2004.Document de stratégie et de réduction de la pauvreté (DSRP)
11. Ndjele MIANDA, L.1988. Les éléments phytogéographiques endémiques dans la flore vasculaire du Zaïre. Thèse inédite. Université Libre de Bruxelles, 536 pages.
12. OCEAN-OSISA 2014, Rapport sur l’identification des parties prenantes du Projet d’appui aux communautés riveraines de la concession KGM
13. OCEAN-OSISA 2014, Rapport sur l’analyse des besoins en renforcement des capacités des parties prenantes du Projet d’appui aux communautés riveraines de la concession KGM
14. Rapport Brahimi : « Groupe d’étude sur les opérations de la paix de l’organisation des nations unies de mars à Août 2005 »